

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE

Ce qu'il faut retenir de 2021

Le service assainissement de la CdA gère l'exploitation des ouvrages de collecte, transfert et traitement des eaux usées des communes de la CdA à l'exception des ouvrages de Vérines qui sont exploités en affermage (délégation de service public) par la SAUR jusqu'au 31 décembre 2021. Ce patrimoine représente 9 stations d'épuration, 210 postes de pompage, 838 km de réseau gravitaire, 129 km de refoulement, 74 088 usagers d'assainissement collectif et 2 189 usagers relevant de l'assainissement individuel.

Impact Sanitaire – COVID 19

Malgré la pandémie de COVID 19 ces deux dernières années et les mesures sanitaires induites, le service Assainissement a su adapter son organisation pour assurer la continuité de ses missions de service public.

Réhabilitation d'ouvrages de collecte et transfert des eaux usées et nouvelle desserte

Le service assainissement mène des études préalables à la réalisation d'opérations stratégiques. En 2021, l'étude du transfert des effluents des communes de La Jarrie, Clavette, Croix Chapeau et Thairé vers le pôle épuratoire de Châtelailon-Plage est entrée dans une phase pré-opérationnelle avec le lancement des procédures de consultation des entreprises et la mise au point des marchés de travaux. Les travaux de desserte de la commune d'Yves en assainissement se sont poursuivis.

Ces projets, qui engagent la CdA sur plusieurs années, sont nécessaires pour assurer une qualité de service à tous les usagers, cohérente sur le territoire.

Renouvellement de l'autorisation du système de traitement de Port-Neuf

Le renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement du bassin versant de la station d'épuration de Port-Neuf à La Rochelle a été acté par arrêté préfectoral du 14 décembre 2021. Cet arrêté porte la capacité du système de traitement à 226 666 éq.hab.

Schéma Directeur Assainissement

Le Schéma Directeur d'Assainissement entre dans la phase d'élaboration du rapport final qui doit être présenté et validé par les différentes instances en 2022.

Fin de Délégation de Service Public à Vérines

Le contrat de délégation de service public avec SAUR pour l'exploitation des ouvrages de collecte et traitement des eaux usées à Vérines est arrivé à terme le 31 décembre 2021.

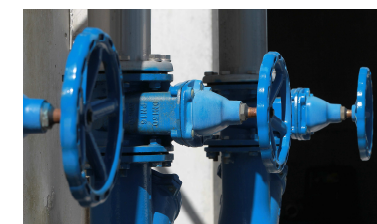
Au 1er janvier 2022, le service assainissement prend l'exploitation de la station d'épuration de Vérines (capacité de 3 000 éq.hab), de 8 postes de pompage et de plus de 22 km de réseau.

Des études pour évaluer les travaux de restructuration de réseaux vont être lancées.

Renouvellement de la Certification Qualité

Un audit réalisé en juin 2021 par l'AFNOR a permis d'obtenir le renouvellement de la certification **ISO 9001** de l'activité « Gestion des Usagers » pour 3 années complémentaires.

Une enquête de satisfaction, réalisée en décembre 2021 auprès d'un panel d'usagers, révèle un taux de satisfaction global de plus de **93%**. On note une nette hausse des usagers très satisfaits (+13% par rapport à 2019).



RAPPORT ANNUEL 2021
sur le prix et la qualité du service
public d'**ASSAINISSEMENT DES**
EAUX USÉES

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE

Sommaire

1. Présentation générale	3	4. Les données financières	22
Le territoire et la population desservie en 2021	3	Comment lire votre facture d'assainissement ?	22
Organisation de la Direction Eaux—Assainissement	4	La tarification de l'assainissement	23
Les acteurs de l'assainissement	5	Le prix de l'assainissement	24
2. Les données techniques	6	Le compte administratif 2021 - Recettes d'exploitation du service assainissement	25
Les chiffres 2021 sur l'ensemble du territoire	6	Dépenses de fonctionnement réalisées en 2021	26
Que deviennent les eaux collectées ?	7	Dépenses d'équipement / investissement réalisées en 2021	27
Le cas particulier des eaux pluviales	8	Planning des opérations prévues par le service assainissement	28
Le patrimoine réseau	9	Etat et encours de la dette	29
Des outils d'aide à la gestion du réseau	12	5. Annexes	30
Le traitement des eaux usées	13		
Le devenir des boues d'épuration	16		
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif	17		
3. Les données clientèles	18		
Les usagers du service	18		
Satisfaction du service & Réclamations	20		
Comment contacter l'opérateur de votre service assainissement ?	21		

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE

Présentation générale

Le territoire et la population desservie en 2021



LE SAVIEZ-VOUS ?

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) en 2021, ce sont 28 communes solidaires réparties sur un territoire de 32 700 ha avec plus de 178 000 citoyens usagers du service d'assainissement.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a évolué au fil des années et ses compétences se sont largement développées.

Depuis le début, **le traitement des eaux usées** et la production d'eau potable sont des compétences de l'agglomération.

Au 1er janvier 2021, la CdA a repris la compétence distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Organisation de la Direction Assainissement

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction générale des services

DGA Transitions et Développement du Territoire

DGA Valorisation, Aménagement et Gestion des Cadres de Vie

Assainissement

Eaux

Développement Economique et Tourisme

Transition Energétique et Résilience Ecologique

Pôle Développement Urbain

Qualité Sécurité Environnement

Accueil et Gestion des Usagers

Collecte & Transfert

Stations d'épuration

Eau Potable - Gestion Abonnés

Eau Potable Exploitation

Eaux Pluviales & Littorales

Documents graphiques SIG

LE SAVIEZ VOUS?

La direction Assainissement qui compte **111** personnes est **l'autorité organisatrice** du service public de l'assainissement et a pour objectifs :

- de gérer toutes les questions relatives à l'assainissement des eaux usées : les ouvrages de collecte (branchements), de transport (réseaux et postes de pompage) et de traitement (stations d'épuration).
- d'assurer la gestion en régie de tous les ouvrages sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, à l'exception du traitement des eaux usées des communes de Clavette, Croix Chapeau et La Jarrie réalisé sur la station d'épuration d'Aigrefeuille d'Aunis par la RESE, et de la collecte et du traitement des eaux usées de la commune de Vérines, objet d'une délégation de service public avec la SAUR jusqu'au 31 décembre 2021.
- de contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Qui fait quoi ?

La CdA a compétence en matière d'assainissement des eaux usées. Pour garantir le bon fonctionnement de son service, plusieurs modes de gestion s'offrent à elle. Elle a choisi de faire appel à ses propres services sur 27 communes de son territoire : on parle alors d'exploitation en régie directe de la CdA. Seule la commune de Vérines voit ses ouvrages exploités en délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2021 dans la continuité des engagements pris par la commune avant son intégration à la CdA.

De façon générale, le service est organisé autour de plusieurs fonctions :

- ◇ des fonctions spécifiques au service assainissement des eaux usées : gestion des usagers, diagnostic réseaux, réparations et travaux, fonctionnement et entretien des ouvrages du réseau (curage préventif et curatif, passage caméra), exploitation des postes de pompage qui acheminent les eaux usées vers les stations d'épuration (STEP), traitement des eaux usées, SPANC (service public d'assainissement non collectif). Une astreinte garantit la continuité du service.
- ◇ des fonctions mises en commun avec les services « eau potable » et « eaux pluviales & littorales » : comptabilité, gestion documents graphiques.

Les fonctions spécifiques au service assainissement se répartissent entre les différents acteurs comme présentés dans le tableau ci-dessous :

Répartition des compétences			
Communes	Organisme responsable de l'émission des factures	Ouvrage de traitement	Exploitation des ouvrages de traitement
LA ROCHELLE	Ville de LA ROCHELLE	STEP de Port Neuf	CdA de La Rochelle
L'HOUMEAU			
PERIGNY			
AYTRE			
CHAGNOLET			
LAGORD			
PULBOREAU			
SAINT ROGATIEN			
LA JARNE hormis L'AUBEPIN et CHASSAGNE			
NIEUL SUR MER hormis LE PAYAUD			
SAINTE SOULLE			
SAINT XANDRE			
DOMPIERRE SUR MER			
MARSILLY			
ESNANDES			
CHATELAILLON-PLAGE			
YVES			
ANGOULINS SUR MER	SAUR	STEP de Chatelaillon-Plage	CdA de La Rochelle (pour la collecte) et RESE (pour le traitement)
SAINT VIVIEN			
SALLES SUR MER hormis GROLLEAU et AUBEPIN			
LA JARRIE			
CLAVETTE			
CROIX CHAPEAU			
Hameau de L'AUBEPIN			
Hameaux de GROLLEAU et CHASSAGNE			
BOURGNEUF			
MONTRUY			
SAINT CHRISTOPHE			
SAINT MEDARD D'AUNIS			
THAIRE			
VERINES			
	RESE	STEP d'Aigrefeuille	Convention d'exploitation avec la RESE
		STEP de Bourgneuf	CdA de La Rochelle
		STEP de Saint Christophe	
		STEP de Saint Médard	
		STEP de Thairé	
	SAUR	STEP de Vérines	SAUR (Délégation de Service Public)

Nota : La facturation de la redevance assainissement est gérée par les opérateurs de l'eau, ce qui explique la répartition entre 4 facturiers.

Unité de travail	Nombre d'agents
Réseaux	28*
Postes de pompage	14*
Stations d'épuration & Laboratoire	31
Usagers	14
Travaux / Métrologie / Gestion Patrimoniale	14
Cellule Administrative & Technique	5
Direction	5
TOTAL	111

* y compris l'exploitation des ouvrages pluviaux primaires

SAUR : Société d'Aménagement Urbain et Rural
 RESE : Réseau d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime

Les données techniques

Les chiffres de 2021 sur l'ensemble du territoire

74 088 logements et activités (= usagers) desservis pour 178 487 habitants

63 118 branchements (un branchement peut desservir plusieurs habitations)

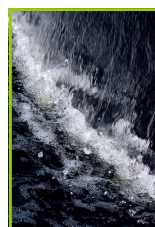
1 296 km de réseaux (dont 329 km de branchements)

9 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement de 305 766 EH

11 148 397 m³ d'eaux usées traités

18 624 Tonnes de boues transformées en compost valorisé en agriculture (12 337 Tonnes de compost épandues en 2021)

2 189 installations d'assainissement autonome recensées

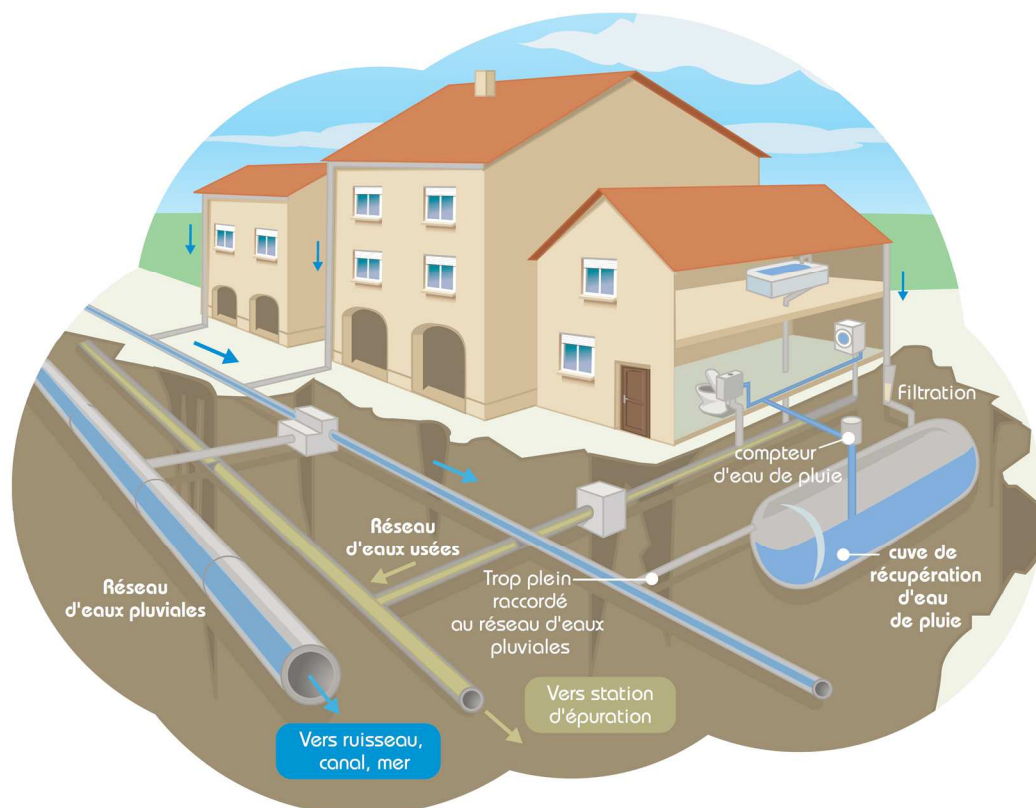


Que deviennent les eaux collectées ?

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont **entièrement séparatifs** sur l'ensemble de la structure intercommunale. Le réseau d'eaux usées est géré par la CdA au contraire du réseau d'eaux pluviales qui est de compétence communale.

Le service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle compte **74 088** usagers.

Séparation des eaux usées et des eaux pluviales



Source: Chat botté

LE SAVIEZ-VOUS?

Les réseaux d'assainissement peuvent être de types différents:

◇ Réseau unitaire

Ce système comprend un seul réseau d'égouts, qui recueille l'ensemble des eaux usées domestiques, pluviales, et éventuellement industrielles. Ce système a prévalu jusqu'en 1950 (d'où la présence de nombreux réseaux unitaires dans les centres villes).

◇ Réseau séparatif — Cas de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Ce système est constitué d'un double réseau parallèle : l'un destiné à recevoir les eaux usées domestiques et éventuellement industrielles aboutissant à la STEP, l'autre destiné à recevoir les eaux claires et les eaux pluviales, afin de les rejeter directement dans un exutoire naturel (fossé, ruisseau, plan d'eau) ou de les traiter séparément.

◇ Réseau pseudo-séparatif

Ce type de réseau est une combinaison des systèmes précédents. Les eaux du domaine public sont évacuées dans le réseau d'eau pluvial tandis que les eaux du domaine privé (eaux usées, eaux issues des toits...) sont évacuées dans le réseau d'eaux usées.

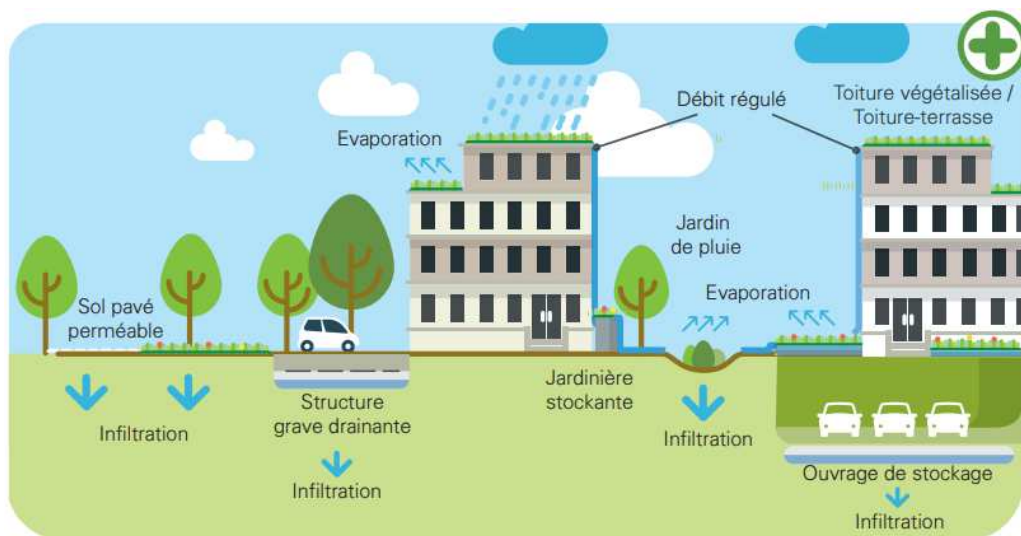
Le cas particulier des eaux pluviales

LES EAUX PLUVIALES PRIMAIRES

La gestion des « **eaux pluviales primaires** » est une compétence de la Communauté d'Agglomération. Cette question est traitée à l'échelle des grands bassins versants hydrographiques avec des ouvrages de régulation hydraulique (bassins, barrages, pompages, etc.) et des ouvrages de préservation de la qualité des eaux rejetées.

LES EAUX PLUVIALES URBAINES

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est compétente en matière de **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)**.



Gestion des eaux pluviales en milieux urbains denses (extrait du guide technique)



Source: Chat botté

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Plusieurs solutions de gestion des eaux pluviales existent en ville. Elles diffèrent entre les **espaces publics** et les **espaces privés**. Il est important de se rappeler alors que :

- ◇ **Les eaux de pluie des habitations et des immeubles** sont conservées sur la parcelle. Cependant, en cas de contraintes particulières (mauvaise perméabilité...), les eaux de pluie des espaces privés peuvent être évacuées vers le réseau pluvial public à débit limité.
- ◇ **Les eaux de ruissellement des espaces publics** (routes, parkings, trottoirs...) sont évacuées dans le réseau pluvial public vers le milieu naturel (mer, canaux, fossés).

Un guide technique élaboré par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et intitulé « Comment gérer les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » est disponible en libre téléchargement sur le site internet de la CdA :

<https://www.agglo-larochelle.fr/cadre-de-vie/milieux-aquatiques-et-protection-du-littoral>

Le patrimoine réseau (1/3)

Patrimoine réseau et performance technique

Le nombre de désobstructions par kilomètre permet d'évaluer la performance d'un réseau d'assainissement. En 2021, les services techniques de la CdA sont intervenus **268** fois pour des désobstructions d'urgence sur les réseaux d'eaux usées, dont **82** déplacements dans le cadre des astreintes.

Plus d'interventions d'urgence signifient plus de gêne pour les usagers, notamment la nuit et le week-end. Pour améliorer la qualité de son réseau d'assainissement, la CdA réalise régulièrement le curage de son réseau. En 2021, ce sont **262 km** de réseaux qui ont été contrôlés (20,2% de l'ensemble des ouvrages), dont **131 km** de réseaux curés de manière intensive (10,1 % de l'ensemble des ouvrages) et **169 km** de réseaux curés préventivement (13 % de l'ensemble des ouvrages). L'ensemble de ces curages a été réalisé grâce à 8 hydrocureurs aspiratrices, qui utilisent de l'eau sous haute pression afin de dégager les matières qui s'opposent à l'écoulement des eaux usées.

Afin de localiser les canalisations les plus vétustes, des inspections caméras sont réalisées. Un robot équipé d'une caméra est déposé dans les réseaux et fournit des informations précieuses aux techniciens du service sur la qualité du réseau. Ces données sont ensuite exploitées pour qualifier chaque élément sous informatique par le biais du SIG (voir page 12). En 2021, **35 km** de réseaux ont été contrôlés par vidéo (2,7 % des ouvrages).

Enfin, dans la majorité des cas, les débordements des réseaux sont liés à des rejets de lingettes. Il s'agit d'un événement en baisse par rapport aux dernières années, et ceci du fait d'une information à destination du public qui jette ces tissus dits « biodégradables » dans les sanitaires. Ces lingettes, mécaniquement très résistantes sont à l'origine d'obstructions fréquentes sur les ouvrages.

Indicateurs de Performance de l'entretien du réseau *	
Taux de débordement dans les locaux des usagers ayant ou pouvant entraîner indemnisation (nbr/1000 abonnés)	0
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes (au moins deux par an) par 100 Km de réseaux (nbr/100km)	18,9
Taux d'obstruction des collecteurs (nbr/100km)	0,21
Taux d'obstruction des branchements (nbr/1000 brchts)	0,016

* Hors DSP Vêrines

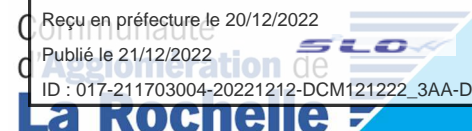
Voir tableau de bord p.34

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE



Caractéristiques du réseau	2021
Longueur totale du réseau (km) dont:	1296
Collecteurs	838
Branchements	329
Refoulement	129

Dans le cadre d'une meilleure gestion patrimoniale et dans le but d'apporter l'information utile à l'exploitation sur le terrain, le Système d'Information Géographique (SIG) est optimisé en permanence.

Les travaux réalisés en 2021

Outre les travaux normaux d'entretien et de curage des réseaux, de gros travaux ont été réalisés en 2021.

Les travaux majeurs ont concerné la réalisation de 267 nouveaux branchements, le renouvellement de 3,10 km de collecteurs d'eaux usées gravitaires, la réhabilitation de 3,74 km de réseau et la pose de nouvelles canalisations qui a permis l'extension du réseau gravitaire de 657 ml.



Principaux Indicateurs de Performance concernant les réseaux *

Taux moyen du renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années	0,36%
Conformité de la collecte des effluents	Oui
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/110)	105
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées (/120)	110

* Hors DSP Vérines
Voir tableau de bord p.34



LES POSTES DE POMPAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA CdA

Les eaux usées reçues sur les systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle transitent par des postes de pompage qui relèvent ou refoulent les effluents vers la station d'épuration ou un poste de pompage intermédiaire.

L'ensemble des ouvrages comprend **210** postes de pompage, dont **202** exploités directement par les services de la CdA. Les **8** postes restants sont exploités par la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public sur la commune de Vérines jusqu'au 31 décembre 2021.

Parmi les principales interventions sur les postes de pompage, on retiendra :

- ◇ La création des postes de pompage « Hebrad » et « Dauphin » sur la commune d'Yves
- ◇ La réhabilitation de 10 postes de pompage

Ces ouvrages intègrent différentes fonctions:

- ◇ *Fonction de pompage* : Un groupe électropompe submersible permet le relèvement des effluents d'un niveau à un autre ou leur refoulement sous pression dans le réseau pour maintenir le réseau dénoyé et ainsi assurer le transfert des effluents.
- ◇ *Fonction de régulation* : Le poste de pompage possède sa propre régulation locale qui fonctionne sur la mesure du niveau des effluents par ultrasons.
- ◇ *Fonction de télésurveillance* : Les postes sont équipés d'un modem qui reporte sur le site central *via* le réseau téléphonique les événements ne relevant pas d'un fonctionnement normal.
- ◇ *Fonction d'autosurveillance* : Chaque nuit, l'ensemble des liaisons avec les postes de pompage est contrôlé. Dans le même temps, les volumes jour et nuit sont relevés pour étudier les variations de débit et les apports d'eaux parasites.
- ◇ *Fonction de traitement des odeurs et des sulfures* : 12 postes sont équipés pour réduire ou éviter la production de sulfure d'hydrogène qui peut être à l'origine d'accidents mortels pour le personnel appelé à descendre dans les ouvrages, de la dégradation rapide des équipements et de nuisances olfactives.



Postes de pompage		
Bassin versant	Communes	Nombre de postes de pompage
PORT NEUF	AYTRE	8
	L'HOUMEAU	2
	LA ROCHELLE	33
	LAGORD	3
	PERIGNY	13
	PUILBOREAU	6
	SAINT ROGATIEN	1
	LA JARNE	4
SAINTE SOULLE	NIEUL SUR MER	6
	DOMPIERRE SUR MER	5
	SAINTE SOULLE	7
MARSILLY	SAINTE SOULLE	18
	SAINT XANDRE	6
	PUILBOREAU	1
CHATELAILLON	ESNANDES	4
	MARSILLY	8
AIGREFEUILLE	ANGOULINS SUR MER	7
	CHATELAILLON-PLAGE	11
	YVES (Boucholeurs)	6
	SAINT VIVIEN	4
SAINT-CRISTOPHE	SALLES SUR MER	6
	LA JARRIE	3
	CLAVETTE	9
SAINT-MEDARD	CROIX CHAPEAU	4
	SAINT-CRISTOPHE	2
BOURGNEUF	SAINT-MEDARD	1
	SAINT-MEDARD	5
THAIRE	SAINT-MEDARD	2
	BOURGNEUF	4
VERINES	BOURGNEUF	1
	MONTRUY	4
	THAIRE	3
	THAIRE	5
	VERINES	8
TOTAL		210

Un Système d'Information Géographique (SIG) pour aider à la gestion du réseau

Le service assainissement gère graphiquement l'ensemble de ses plans dans un outil appelé Système d'Information Géographique. Depuis 2008, la mise en œuvre du SIG et la numérisation des ouvrages est effective.

UN SIG est un système informatique permettant, à partir de diverses sources, de rassembler et d'organiser, de gérer, d'analyser et de combiner, d'élaborer et de présenter des informations localisées géographiquement, contribuant notamment à la gestion de l'espace. Un SIG est donc une unité de stockage, d'exploitation et de gestion d'un patrimoine ayant pour objectif final de répondre à des problématiques, de faciliter des mises en évidence d'incohérences, de planifier des interventions, d'aider à la décision et ce, à travers l'interrogation et le croisement d'informations selon un ou plusieurs critères.



Information localisée géographiquement



Informatisation



Base de données géoréférencées



Extraits de la base du SIG de la CdA concernant les réseaux d'assainissement

L'objectif est d'utiliser l'outil comme une réelle plaque tournante d'informations concernant la gestion patrimoniale des ouvrages, les interventions sur le terrain, les travaux.

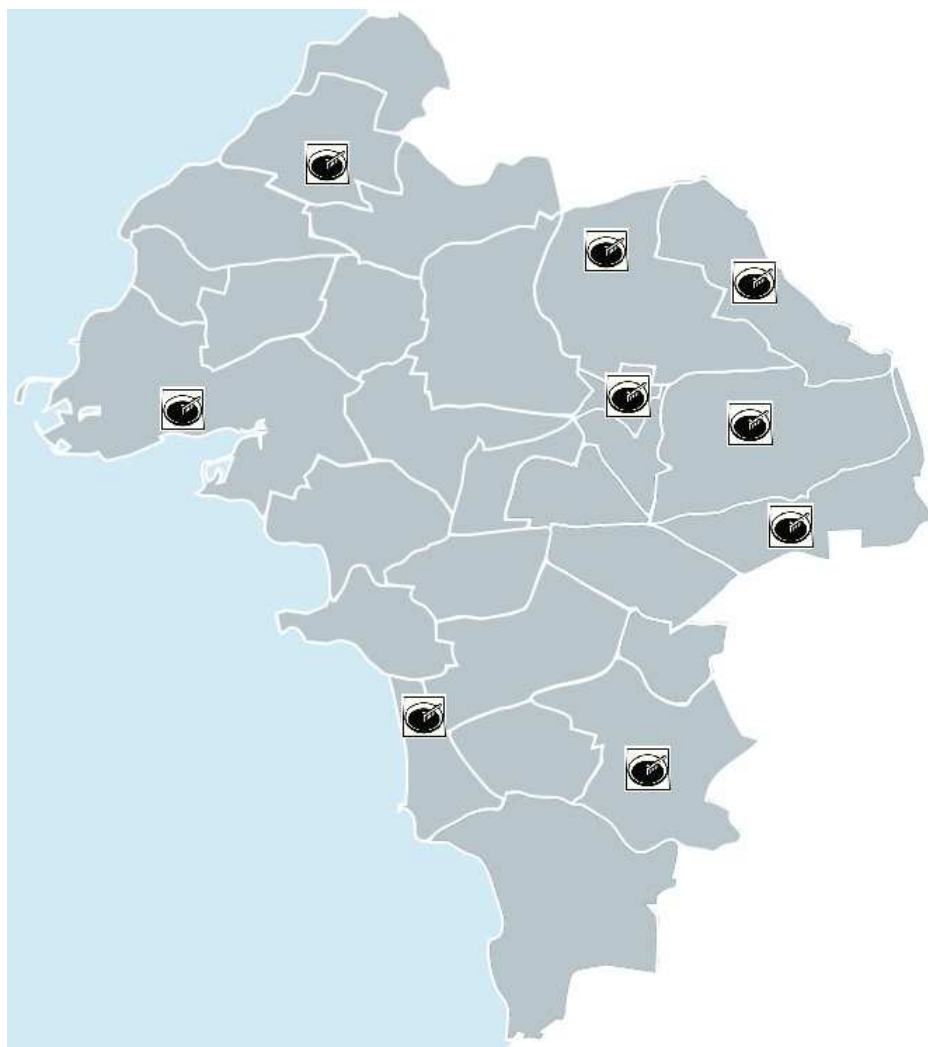
La totalité des ouvrages relevée sous cette base offre un plan de récolement très précis coordonné dans les 3 dimensions de l'ensemble des réseaux. Chaque élément possède une fiche d'identification qui permet en outre de noter sa qualité et son état, données exploitées à partir des inspections vidéos. 25% de la base de donnée est renseigné.

Cette base de donnée est l'outil indispensable pour une gestion patrimoniale rigoureuse et pour établir les programmes de réhabilitation ou de renouvellement.

Un nouvel outil SIG a été mis en service en 2015 pour permettre une exploitation optimale de cette base de données et des ouvrages d'assainissement associés.



L'ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN QUELQUES CHIFFRES



 Station d'épuration

Principales caractéristiques des ouvrages d'assainissement			
Ouvrage	Capacité (EH)	Débit moyen (m ³ /jour)	Taux de charge hydraulique
STEP de Port Neuf	226 666	24 246	71%
STEP de Chatelaillon-Plage	40 000	3 047	51%
STEP de Ste Soulle	20 000	1 664	55%
STEP de Marsilly	9 600	671	20%
STEP de Bourgneuf	2 500	242	83%
STEP de Saint-Christophe	1 500	165	73%
STEP de Thairé	1 200	193	107%
STEP de Saint-Médard-d'Aunis	1 300	140	64%
STEP de Vérines	3 000	314	70%

EH: Equivalent habitant

Niveau de conformité de la qualité des rejets					
Ouvrage	Performances de l'installation sur effluents admis				
	Rendement épuratoire MES (*)	Rendement épuratoire DCO (*)	Rendement épuratoire DBO ₅ (*)	Rendement épuratoire Azote (N) (*)	Rendement épuratoire Phosphore (P) (*)
STEP de Port Neuf	99,0%	95,4%	99,0%	94,2%	95,0%
STEP de Chatelaillon-Plage	98,4%	95,1%	99,0%	93,6%	93,9%
STEP de Sainte Soulle	98,5%	96,5%	99,0%	95,4%	94,4%
STEP de Marsilly	99,3%	96,8%	99,1%	93,9%	89,7%
STEP de Bourgneuf	98,4%	95,0%	98,9%	93,9%	89,3%
STEP de Saint-Christophe	99,0%	95,6%	98,9%	90,1%	64,1%
STEP de Thairé	97,8%	93,8%	98,5%	93,8%	77,0%
STEP de Saint-Médard-d'Aunis	95,4%	94,0%	98,7%	94,9%	5,3%
STEP de Vérines	99,0%	97,6%	99,7%	98,6%	97,8%

(*) Cf. définitions p.49

LE SUIVI DE L'IMPACT DU REJET DES STATIONS D'EPURATION DANS LE MILIEU RECEPTEUR

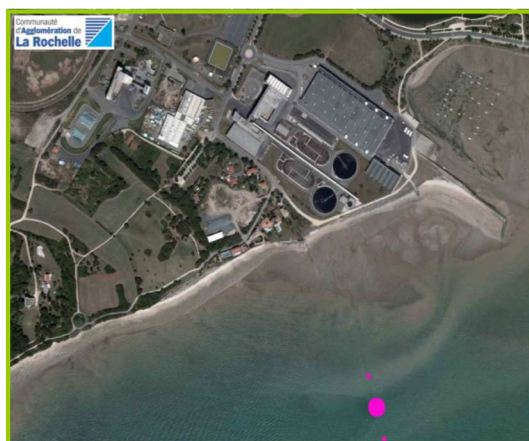
Parmi les stations d'épuration de la CDA, seule la station d'épuration de Port Neuf sur la commune de La Rochelle rejette les eaux épurées en milieu marin. La station d'épuration de Châtelailon-Plage rejette les eaux traitées dans le marais environnant.

Ces deux stations d'épuration font l'objet d'arrêtés d'autorisation délivrés par la police de l'eau qui stipulent que la CDA doit surveiller l'impact des rejets de ces stations d'épuration dans le milieu récepteur.

Pour répondre à cet objectif, des prélèvements et des analyses en eau et sédiments sont réalisés dans le milieu récepteur, comme stipulé dans les arrêtés d'autorisation.

En revanche, les arrêtés d'autorisation des autres stations d'épuration du territoire de la Cda n'imposent aucun suivi de l'impact des rejets dans le milieu récepteur.

SYNTHESE DES RESULTATS DE LA STEP DE PORT NEUF



En ce qui concerne cette station d'épuration, on observe une bonne qualité globale des eaux à proximité du rejet sans danger pour les activités de baignade. L'ensemble des résultats des analyses est largement en dessous des seuils fixés dans l'arrêté du 31 janvier 2007 portant autorisation du système d'assainissement d'eaux usées. La qualité des sédiments sablo-vaseux est également jugée bonne.

SYNTHESE DES RESULTATS DE LA STEP DE CHATELAILLON PLAGE



Le rejet de la station ne perturbe pas la qualité du milieu. Il est toujours inférieur aux objectifs de rejet.

Nota : Le point rose sur la photo de la station de Port neuf localise le lieu de prélèvement des effluents.

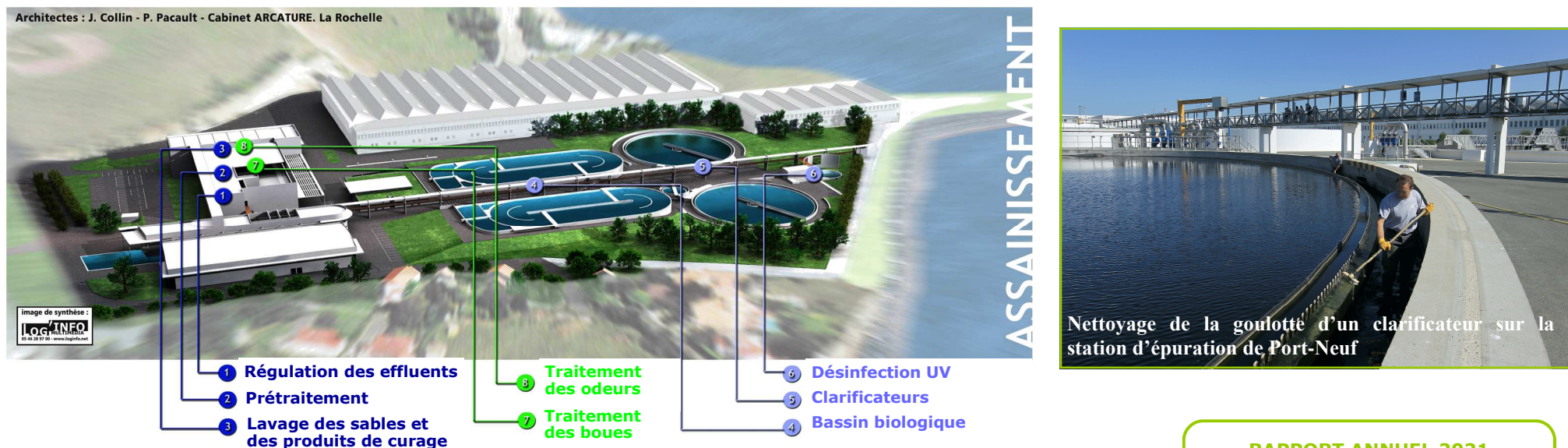
LE DEVENIR DES EAUX USEES

Les eaux usées collectées par le réseau de la Communauté d'Agglomération sont acheminées vers les **9 stations d'épuration** réparties sur l'ensemble du territoire. Une partie des eaux collectées est traitée sur la station d'épuration d'Aigrefeuille. Elles vont être débarrassées de leurs déchets et matières indésirables avant d'être rejetées dans le milieu naturel. L'auto surveillance est réalisée par le **laboratoire du service assainissement** et validée par la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau.

Lors du processus d'épuration, différents sous-produits apparaissent : des graisses, des sables, des refus de dégrillage issus du prétraitement et des boues d'épuration qui se forment lors du traitement biologique. Chacun de ces sous-produits est ensuite acheminé vers des destinations diverses:

- ◇ **Les refus de dégrillage** sont évacués vers l'usine de valorisation énergétique de la Communauté d'Agglomération (**265 TMS/an***).
 - ◇ **Les sables** sont regroupés avec les produits de curage des réseaux et des postes de pompage, lavés pour être recyclés en fond de tranchée dans le cadre de travaux de pose de canalisations (**101 TMS/an***).
 - ◇ **Les graisses** des stations d'épuration de Sainte-Soulle, Marsilly et Chatelaillon subissent un traitement biologique par hydrolyse. Les graisses produites sur les autres stations d'épuration sont évacuées sur une plateforme pour y être compostées en bio déchets avec des déchets verts (**219 TMS/an***).
 - ◇ **Les boues d'épuration** produites sont évacuées vers une filière de compostage (**3 462 TMS/an***).
- (*) Rq: TMS/an = Tonne de Matière Sèche (déshydratée) par an

SCHEMA THEORIQUE DU PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UNE STATION D'EPURATION (STEP) –EXEMPLE AVEC LA STEP DE PORT NEUF



LE SAVIEZ-VOUS?

Comme expliqué dans la page précédente, chaque étape du processus d'épuration des eaux usées produit à son tour des sous-produits qu'il faut également éliminer : déchets grossiers, sables et surtout les boues constituées de bactéries épuratoires.

Les STEP comportent donc une chaîne de traitement des boues. Le but de ce traitement est de stabiliser ces boues (les rendre inertes) par un moyen qui peut-être physico-chimique avec par exemple de la chaux, ou biologique en laissant séjourner la boue dans des "digesteurs" (gros stockeur chauffé et brassé en anaérobie). Le reste du traitement comprend ensuite des ouvrages de décantation (on parle alors d'épaississement), de stockage et de déshydratation (presse, filtre-presse, centrifugeuse), voire de séchage, de valorisation en biogaz, ou même d'incinération.

LA CDA A FAIT LE CHOIX DU COMPOSTAGE



La CDA a choisi d'adopter une solution élégante en faisant le choix d'une valorisation agricole par compostage. Le compost est ainsi fabriqué par mélange des boues partiellement déshydratées (issues de toutes les stations d'épuration) avec des supports carbonés (déchets verts, résidus d'écorçage, sciures, etc...). La fermentation, qui va atteindre plus de 80°C, permet d'obtenir un compost de qualité, stable, stockable et facile à épandre. Une période d'environ 8

mois est nécessaire à l'obtention d'un compost de qualité, parfaitement hygiénisé. Cette opération s'effectue sur les sites de Chambon et de Vouhé. Le compost obtenu répond ainsi aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-095. Ce compost est épandu sur les sols agricoles de l'Aunis. 12 280 tonnes de compost ont été épandues en 2021 au bénéfice de 38 exploitations agricoles.

Les stations d'épuration de Port Neuf, Châtelailon-Plage et Sainte-Soulle ont un équipement fixe de déshydratation des boues. Sur les autres stations d'épuration, la CdA utilise une déshydratation mobile autonome.

En 2004, la CdA a obtenu l'arrêté d'autorisation d'épandage des composts produits à partir des boues d'épuration : arrêté n° 04-57 du 17 août 2004. Cet arrêté a été précédé d'une enquête publique qui s'est déroulée dans les 21 communes concernées de la région Aunisienne (dont 9 de la CdA et 12 hors CdA).

Cette opération est confiée à des prestataires privés chargés de l'évacuation des boues, de la fabrication des composts, du retour des composts et de l'épandage sur les terrains agricoles. La Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime est titulaire du marché « organisation des épandages et suivi agronomique ».



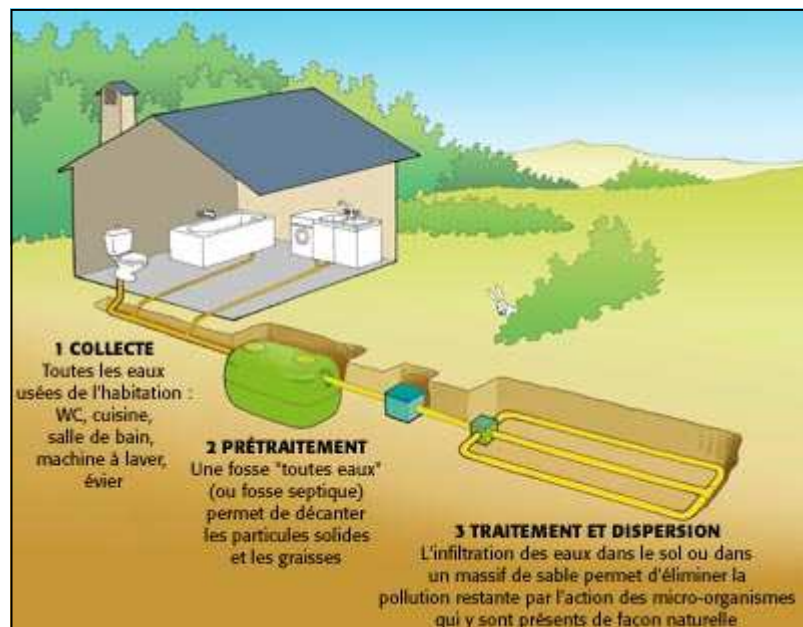
LE SAVIEZ-VOUS?

Les usagers non desservis par le réseau d'assainissement doivent évacuer et traiter leurs eaux usées par un système d'assainissement individuel situé sur leur parcelle. Sur le territoire de la CdA, **2189** usagers non desservis par le réseau d'assainissement possèdent un système d'assainissement individuel. Conformément à la réglementation, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CdA a été créé le **31 décembre 2005** et le règlement du SPANC a été modifié le 18 mai 2017.

L'assainissement non collectif en quelques chiffres

Principaux Indicateurs de Performance concernant l'assainissement non collectif	
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (noté sur 140)	110
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	38,0%

PRINCIPE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Source: Ademe

Les installations neuves font systématiquement l'objet de contrôle lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et lors de leur réalisation sur le terrain. Elles doivent être correctement implantées et dimensionnées en fonction du nombre de pièces principales de l'habitation. Leur conception tient compte de la nature du sol. La CdA est à même d'apporter tous les renseignements nécessaires à la conception. Pour les installations existantes, le contrôle de bon entretien des installations se met progressivement en place afin d'effectuer une visite tous les **6** ans.

Sur le territoire du SPANC, à ce jour **444** contrôles des habitations neuves et **1450** contrôles des habitations existantes ont été réalisés. En ce qui concerne l'année 2021, **33** contrôles du neuf et **87** contrôles de l'existant ont été réalisés. Les principaux points vérifiés concernent la collecte, le prétraitement, le traitement, le rejet et la ventilation.

Ces 2 types de contrôles donnent lieu à 2 redevances qui, conformément à la réglementation, sont perçues auprès des usagers pour le contrôle de la réalisation et le contrôle de bon entretien.

Les données usagers

Les usagers du service (1/2)

Recensement des usagers

En 2021, le service public d'assainissement comptait **74 088 usagers relevant de l'assainissement collectif**, comptabilisés conformément à la définition du décret du 2 mai 2007, pour un total de **178 487** habitants.

Gestion des usagers

Les usagers raccordés au réseau public d'assainissement des communes de l'ensemble de la CDA sont gérés et pris en charge par le service public de l'assainissement. Les installations privées et les ouvrages de raccordement font alors l'objet de diagnostics assurés par le service. Celui-ci exerce sa compétence dès l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT / PLUi) et instruit toutes les demandes qui en découlent.

Dans ce contexte, la CdA distingue les usagers domestiques ou assimilés domestiques des usagers non domestiques. En effet, le déversement des eaux usées non domestiques issues des activités et des process des établissements à caractère industriel, artisanal et commercial dans le réseau public d'assainissement n'est pas tacitement autorisé. Néanmoins, si les conditions d'admissibilité de ces effluents dans le réseau public, avec ou sans prétraitement, sont respectées, ces eaux usées peuvent être acceptées dans le réseau de collecte. Elles doivent cependant faire l'objet d'un arrêté d'autorisation ou d'une convention spéciale de déversement.

Au total, **180** autorisations, **233** conventions spéciales de déversement et **143** arrêtés d'autorisation ont été délivrés par la CdA.

Gestion des usagers en 2021

Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement délivrés en 2021	11
Nombre de raccordements au réseau ayant fait l'objet d'un diagnostic	1 901

Depuis le 1er janvier 2010, la CDA délivre des arrêtés d'autorisation de déversement qui se substituent aux conventions spéciales de déversement.

Désormais, les conventions spéciales de déversement, quand elles arrivent à terme, sont renouvelées sous forme d'arrêté d'autorisation.

De plus, la loi Warsmann 2 du 17 mai 2011 a simplifié la démarche d'autorisation de déversement dans le réseau public d'assainissement des établissements dont les rejets sont assimilés à des rejets domestiques. Pour ces établissements, la Communauté d'Agglomération ne délivre plus d'arrêté d'autorisation.

Les usagers du service (2/2)

Une meilleure connaissance du nombre d'usagers desservis

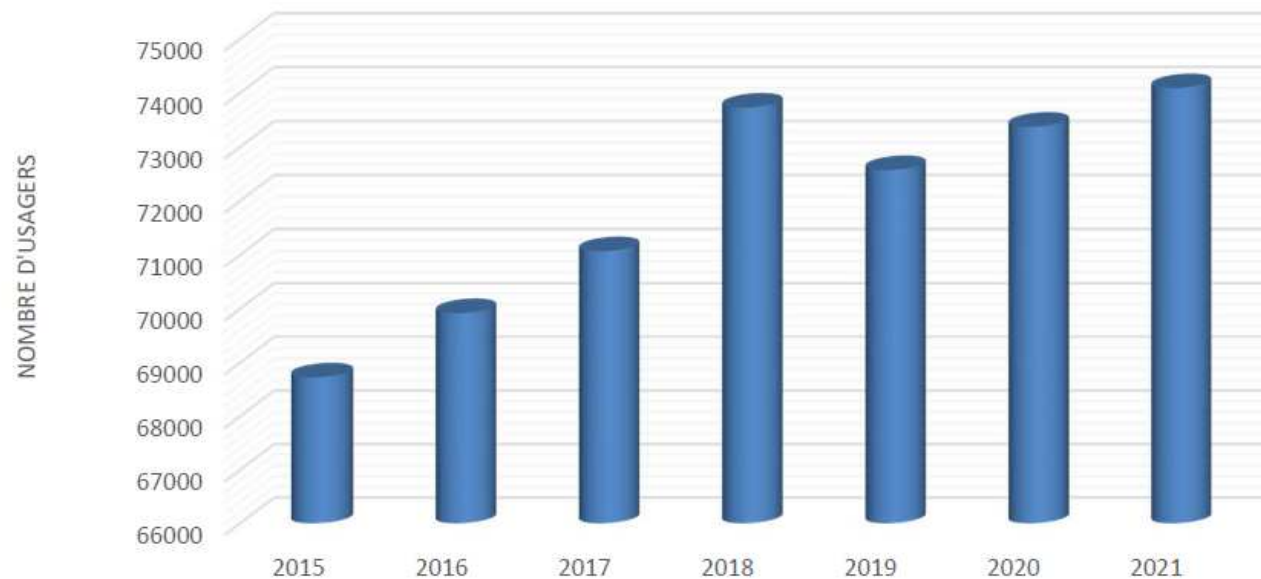
Dans sa politique de recensement, la CdA a choisi d'affiner le dénombrement des usagers. Elle distingue en particulier :

- ◇ Les usagers raccordables, c'est-à-dire les habitations desservies par le réseau mais dont le raccordement fait défaut ou celles pour lesquelles aucune information sur leur raccordement n'est connue.
- ◇ Les usagers raccordés, c'est-à-dire ceux dont les effluents sont évacués dans le réseau *via* la boîte de branchement mise à leur disposition.

Depuis 2008, des contrôles renforcés des bases de données des distributeurs d'eau ont apporté une meilleure connaissance du nombre d'usagers raccordables sur le territoire de la CdA.

En 2021, **74 088** usagers desservis ont été identifiés soit une hausse d'un peu moins de 1%.

Evolution du nombre d'usagers desservis sur le territoire de la CdA



NB: Est représentée sur ce graphique l'évolution de la connaissance du nombre d'usagers raccordables présents sur le territoire de la CdA.

Satisfaction du service & Réclamations


UNE DEMARCHE QUALITE AU CŒUR DES PREOCCUPATIONS DU SERVICE

De par sa compétence d'assainissement des eaux usées, la CdA collecte les eaux usées, les achemine vers les différentes stations d'épuration et les épure avant de les rejeter dans le milieu naturel. **74 088** logements et activités sont ainsi desservis par le réseau d'eaux usées sur le territoire et les 9 ouvrages de traitement ont reçu plus de **11 148 397 m³** d'eaux usées en 2021.

Au-delà de l'aspect réglementaire, le service Assainissement relève avant tout d'une mission de service public. Depuis plus de 12 ans, une démarche qualité a été initiée au sein du service. Son but ? Fournir un service à la hauteur des exigences des usagers et améliorer leur satisfaction.

LE SAVIEZ-VOUS?

Un audit réalisé en juin 2021 par l'AFNOR a permis d'obtenir le renouvellement de la certification **ISO 9001**, initialement acquise en 2009, puis renouvelée en 2012, 2015 et 2018 pour 3 années complémentaires.



L'obtention de cette norme récompense les efforts faits pour :

- ◇ Réduire les délais de rendez-vous pour diagnostiquer un raccordement au réseau d'eaux usées,
- ◇ Des interventions efficacement menées,
- ◇ Des réponses rapides et adaptées fournies par le service suite à des demandes précises des usagers.

En parallèle, depuis 2008, un logiciel informatique a permis, au-delà d'une organisation efficace du service, de contribuer à l'élaboration d'une méthodologie de travail plus performante. Une nouvelle application métier a été déployée début 2020 pour conserver cette dynamique d'amélioration continue.

LES PRINCIPALES RESULTATS DE LA DERNIERE ENQUETE DE SATISFACTION

Une enquête de satisfaction a été réalisée en décembre 2021 auprès d'un panel d'usagers. Il en ressort que le taux de satisfaction global de **95%** pour la gestion des usagers du service Assainissement de la CdA de La Rochelle reste très satisfaisant. On note une nette hausse des usagers très satisfaits (+11% par rapport à 2019).

Les interventions terrain, notamment les diagnostics de raccordement, sont également bien perçues. Le professionnalisme, la ponctualité, la politesse et la qualité des opérations menées par les équipes diagnostics apportent satisfaction pour plus de **93%** des usagers. On relève également une hausse de la satisfaction totale (+ 14% par rapport à 2019).

NORME ISO 9001

Une nouvelle version de la norme ISO 9001 V.2015 est entrée en vigueur en septembre 2015.

L'adaptation progressive du système de management de la qualité de l'activité « Gestion des Usagers » aux nouvelles exigences de cette norme, intégrant une approche par la gestion des risques, a abouti au renouvellement de la certification de l'activité gestion des usagers.

Indicateurs de Performance * - Gestion des usagers en 2021

Taux de réclamation (nbr/1000 abonnés)	0,85
Demandes résolues dans un délai de 15 jours sous toutes les formes (écrit, tel, etc...)	96,3%
Rendez-vous pris avec les usagers dans le délai (sous un mois)	99,4%

* Hors DSP Vérines
 Voir tableau de bord p.34

RAPPORT ANNUEL 2021
 sur le prix et la qualité du service public d'**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Comment contacter l'opérateur de votre service assainissement ?

Le service public de l'assainissement et les usagers

Pour toute information relative à l'assainissement intervenant sur le domaine public (c'est-à-dire après la boîte de branchement), contactez

l'Accueil des Usagers **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h** :

- ◇ par téléphone au **05 46 30 35 35**
- ◇ par courrier électronique à **usagersassainissement@agglo-larochelle.fr**
- ◇ Par courrier :

Hôtel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

6, Rue Saint-Michel

CS 41 287

17 086 LA ROCHELLE Cedex 02

En dehors de ces journées ouvrables, la **Communauté d'Agglomération** assure une astreinte sur l'ensemble de ses ouvrages joignable 24h/24, au **05 46 30 34 00** garantissant une intervention dans les 30 min.

Pour tout problème d'évacuation intervenant sur le domaine privé

Contactez une société de services privée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE

Internet

Le site **www.agglo-larochelle.fr** (rubrique « Vie Pratique », thème « Eaux Usées ») permet à tous les usagers de consulter un certain nombre d'informations relatives aux services de l'assainissement.

Plusieurs brochures et formulaires sont également en libre téléchargement et permettent d'obtenir d'excellents compléments d'informations aux données déjà disponibles sur le site internet de la CdA.

The screenshot shows the website interface for the Agglomération de La Rochelle. At the top, there is a search bar and navigation tabs for 'Action publique', 'Territoire', 'Cadre de vie', 'Vie pratique', 'Economie, emploi et formation', and 'Vie culturelle et étudiante'. Under 'Vie pratique', there are sub-tabs for 'Eau potable', 'Eaux usées', 'Tri et collecte des déchets', 'Zero déchet', 'Economies d'énergie', 'Déplacements', and 'Fibre optique'. The 'Eaux usées' sub-tab is selected, leading to a page titled 'EAUX USÉES'. The page features a large image of a wastewater treatment plant with a circular tank. A text box on the left states: 'L'Agglo prend en charge tout ce qui relève de l'assainissement des eaux usées. Elle gère également le réseau pluvial primaire dans l'objectif de restituer au milieu naturel des eaux de la meilleure qualité possible.' Below the image, there is a section titled 'TRAITEMENT DES EAUX USÉES' with a sub-section 'Qui fait quoi?' containing three items: 'Infrastructures', 'Traitement des eaux usées', and 'Eaux usées'.

Les données financières

Comment lire votre facture assainissement ?

Les factures d'Eau et d'Assainissement sont adressées sur un même document, sous deux parties distinctes. Sur votre facture d'assainissement figure le prix total des services permettant la collecte et le traitement des eaux usées. Le tarif est décomposé par type de service. Ceci est illustré par ces factures types basées sur les tarifs au 1er janvier 2022 pour une habitation individuelle (équivalente à une consommation annuelle de 120 m³ et de 100 m³).

Libellé Facture 120 m ³	Quantité	PU	HT	TVA	TTC
1 Collecte et traitement des eaux usées					
1.1 Collecte & traitement					
Partie fixe	1	69,15 €	69,15 €	0,0%	69,15 €
Partie variable (consommation)	120 m ³	1,359 €	163,08 €	0,0%	163,08 €
2 Contributions aux organismes publics					
2.1 Agence de l'eau Loire-Bretagne					
Redevance modernisation des réseaux	120 m ³	0,15 €	18,00 €	0,0%	18,00 €
Total euros			250,23 €	0,00 €	250,23 €

Libellé Facture 100 m ³	Quantité	PU	HT	TVA	TTC
Total euros			220,05 €	0,00 €	220,05 €

Part Assainissement

Elle se décompose en deux parties:

- La part fixe (ou abonnement):** Montant indépendant du volume d'eaux usées rejeté correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir les charges fixes
- La consommation :** Proportionnelle au volume en m³ d'eau potable distribuée comptabilisé par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

NB : Même si deux opérateurs différents exploitent ce service sur la CdA, **le prix de l'assainissement** est identique sur l'ensemble du territoire et est voté chaque année par le Conseil Communautaire.

Redevance de l'Agence de l'Eau

Cette redevance est reversée à un organisme public appelé **Agence de l'Eau**. C'est un établissement public de l'Etat qui a pour mission de lutter contre la pollution des eaux, de gérer les ressources en eau et de préserver les milieux aquatiques. Dans le cas de l'assainissement des eaux usées, un type de redevance lui est versé. C'est la **redevance modernisation des réseaux de collecte** : cette redevance est recouvrée depuis le 1^{er} janvier 2008 auprès des usagers des réseaux d'assainissement. Elle concerne tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans le réseau public. Le produit de cette redevance permet à l'Agence de l'Eau de subventionner, sous certaines conditions, la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement.

Les communes de Thairé et Yves dépendant de l'agence de l'eau Adour-Garonne, le montant de la redevance modernisation des réseaux y est fixé à 0,25 €/m³. Les 26 autres communes dépendent de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dont le montant de la redevance de modernisation des réseaux est de 0,16 €/m³.

TVA

Le service d'assainissement de la CdA n'est pas assujéti à la TVA. Seul le service d'eau potable l'est. Les usagers ne payent donc pas de TVA sur leur facture d'assainissement.

RAPPORT ANNUEL 2021
 sur le prix et la qualité du service public d'**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Tarification de l'assainissement

La redevance assainissement est basée sur un tarif binomial, comportant une part fixe et une partie proportionnelle à la consommation d'eau. Elle s'applique aux usagers domestiques desservis et raccordables au réseau d'eaux usées.

LA PART FIXE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Les tarifs pour l'année 2022 sont les suivants :

Redevance assainissement			
Part fixe	Immeuble individuel		Immeuble collectif quelque soit la destination du local
	A usage d'habitation	A usage d'activités	
	69,15 €/an	compteur Ø 15 mm : 69,22 €/an	
compteur Ø 20 mm : 138,45€/an			
compteur Ø 30 mm : 207,64 €/an			
compteur Ø 40 mm : 346,08 €/an			
compteur Ø 50 mm : 518,94 €/an			
compteur Ø 60 mm : 692,20 €/an			
compteur Ø 80 mm : 1384,40 €/an			
compteur ≥ Ø 100 mm : 2768,79 €/an			

Remarque :

Dans le cas d'immeubles d'habitation comprenant également une ou plusieurs activités, les parts fixes des logements et des activités s'additionnent.

LA PART PROPORTIONNELLE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

L'assiette de la part proportionnelle est assise sur des relevés de compteur d'eau ou sur des forfaits annuels. Les relevés de compteur concernent :

- ◇ Les usagers alimentés totalement par le réseau d'adduction d'eau potable.
- ◇ Les usagers alimentés totalement ou partiellement par une ressource en eau privée (forage, récupération des eaux pluviales) à usage domestique équipée d'un système de comptage privatif validé par la collectivité (compteur de classe C).

Le forfait s'applique pour les usagers alimentés totalement ou partiellement par une ressource en eau privée à usage domestique non équipée d'un système de comptage validé par la collectivité. Il est calculé sur la base d'une déclaration à faire en Mairie. En l'absence de déclaration, un forfait annuel de 120 m³ est appliqué.

Les tarifs pour l'année 2022 sont les suivants :

Redevance assainissement		
Part proportionnelle	Assise sur des relevés de compteurs	Assise sur un forfait
	1,359 €/m ³	35 m ³ /an/occupant

REMARQUES

Tous les usagers domestiques du service Assainissement paient le même tarif et bénéficient de la même qualité de service, sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Une somme équivalente à la redevance assainissement est facturée aux propriétaires entre la date de mise en service d'un nouveau branchement au réseau d'eaux usées et la date du raccordement des installations privées.

Pour les immeubles non raccordés ou dont le raccordement est non-conforme, la majoration de la redevance assainissement est facturée directement au propriétaire.

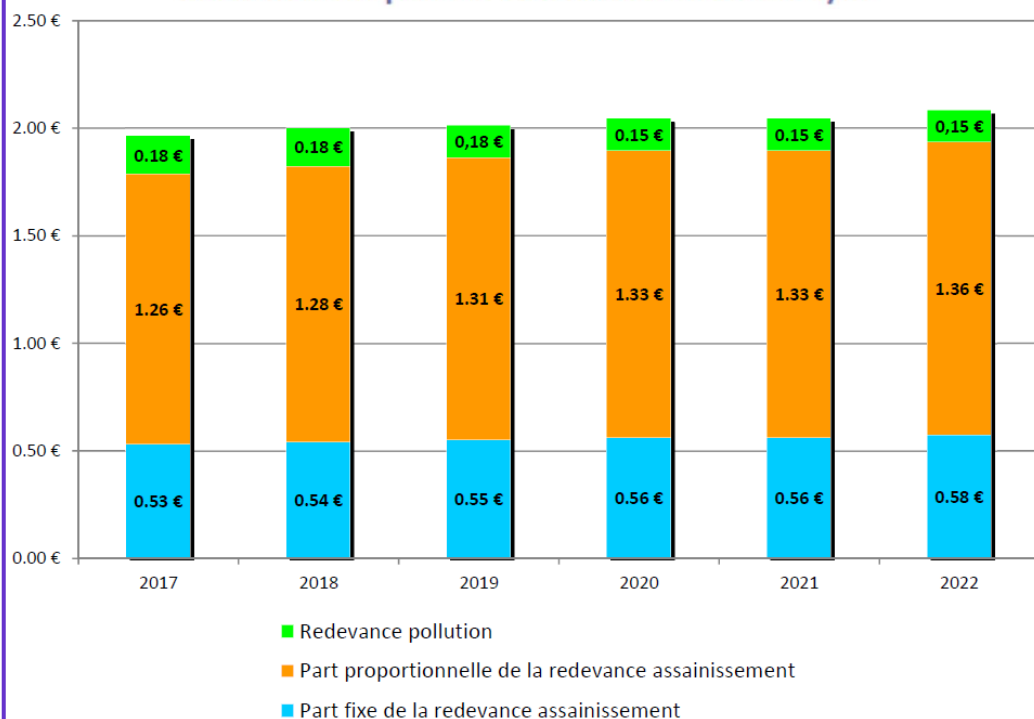
Le prix de l'assainissement

**Le prix total* du service de l'assainissement collectif pour une habitation individuelle avec une consommation de 120 m³ en 2021 : 2,05 €/m³ TTC
en 2022 : 2,085 €/m³ TTC**

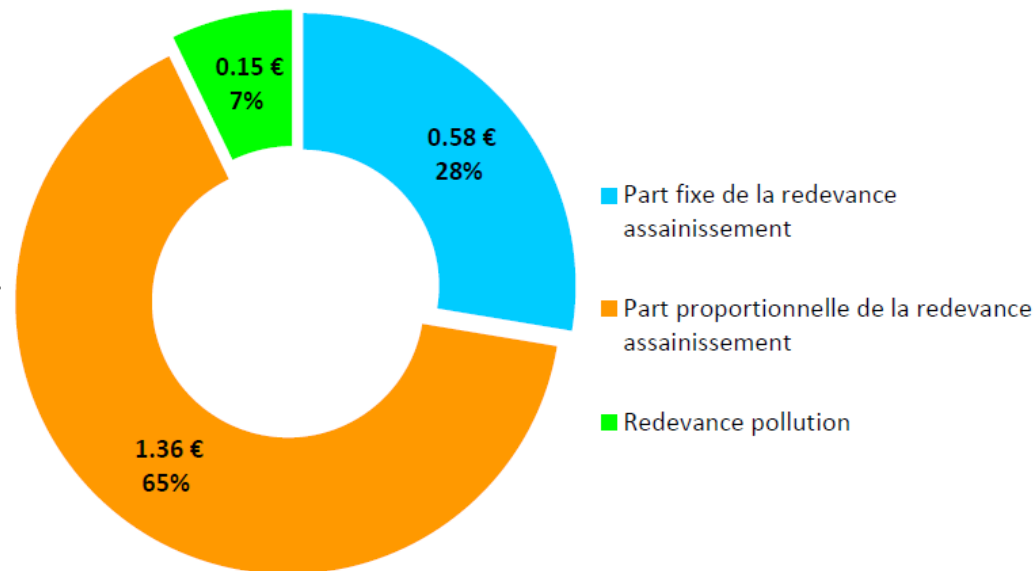
La Communauté d'Agglomération de La Rochelle exploite son service d'assainissement collectif en régie. La décomposition du prix de l'assainissement se trouve dans le graphique ci-contre. La facture ne comprend pas de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le service assainissement n'y étant pas assujéti.

En 2022, le prix au m³ de l'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³ (Cf. Comment lire votre facture d'eau ?) est de **2,085 €/m³ TTC**. Ce tarif est en légère hausse par rapport à 2021. En revanche, la hausse de la redevance depuis 2008 s'explique par les lourds investissements engagés, par la localisation de la CdA dans des zones écologiquement sensibles et par la suppression du versement des primes de l'Agence de l'Eau.

Evolution du prix de l'assainissement en €/m³



Prix d'une facture type d'assainissement 120 m³ en 2022



Le prix de l'assainissement non collectif

Tarifs 2022 de l'assainissement non collectif	
Contrôle de conception et/ou réalisation	Contrôle de bon entretien
204,18 €	121,56 €

* comprend part fixe + part proportionnelle + redevance pollution aux organismes publics

Le compte administratif 2021 - Recettes d'exploitation du service assainissement

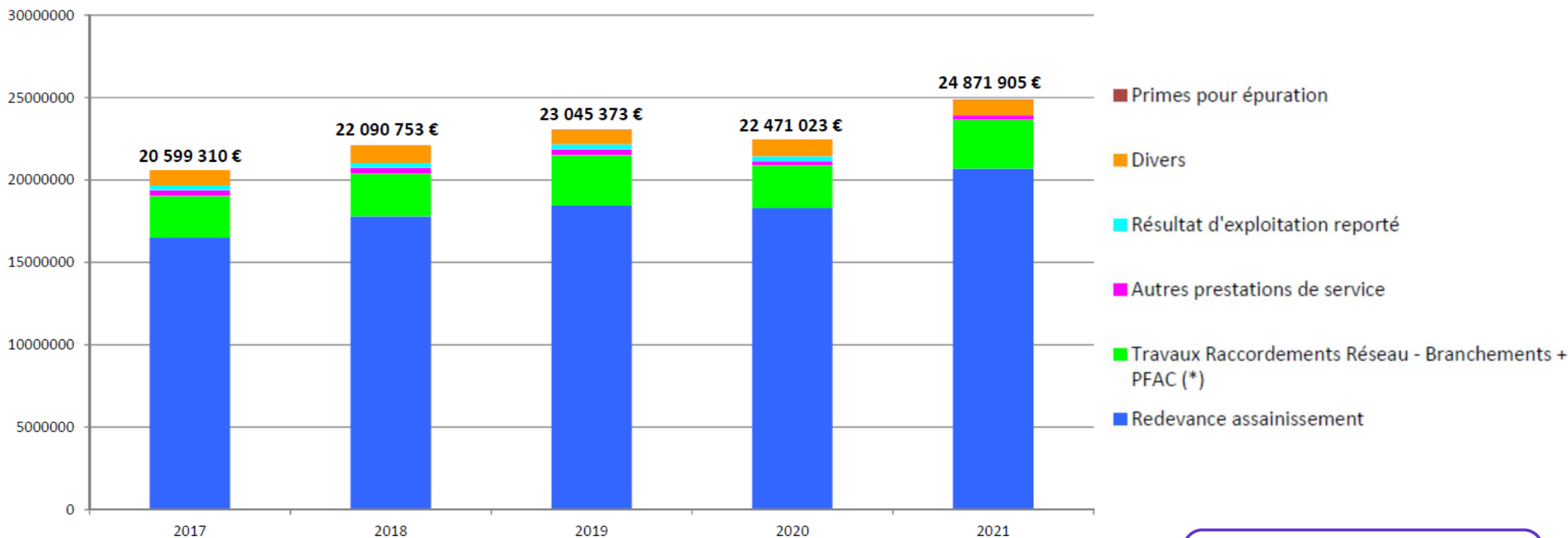
Des recettes d'exploitation en hausse

En 2021, le montant des recettes réelles d'exploitation perçues approche **25 000 000 €**. La majorité de ces recettes provient de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Cette participation est perçue auprès de chaque constructeur bénéficiant d'une desserte au réseau d'assainissement collectif et faisant l'économie d'un assainissement individuel.

On note une hausse des recettes en 2021 (**+10,7%** par rapport à 2020). Cette hausse s'explique en partie par une reprise de l'activité de construction suite aux périodes de confinement liées à la pandémie de COVID 19 en 2020, impactant le montant des travaux de réalisation de branchements neufs (**+ 66,4%** par rapport à 2020).

Il est intéressant de souligner que les redevances d'assainissement représentent plus de **80%** des recettes d'exploitation annuelles du service. Ces redevances sont perçues auprès de tous les usagers desservis par le réseau d'assainissement, en contrepartie du service rendu par la collecte et le traitement des eaux usées.

Evolution des recettes réelles d'exploitation de la CdA depuis 2017



(*) PFAC : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Dépenses de fonctionnement réalisées en 2021

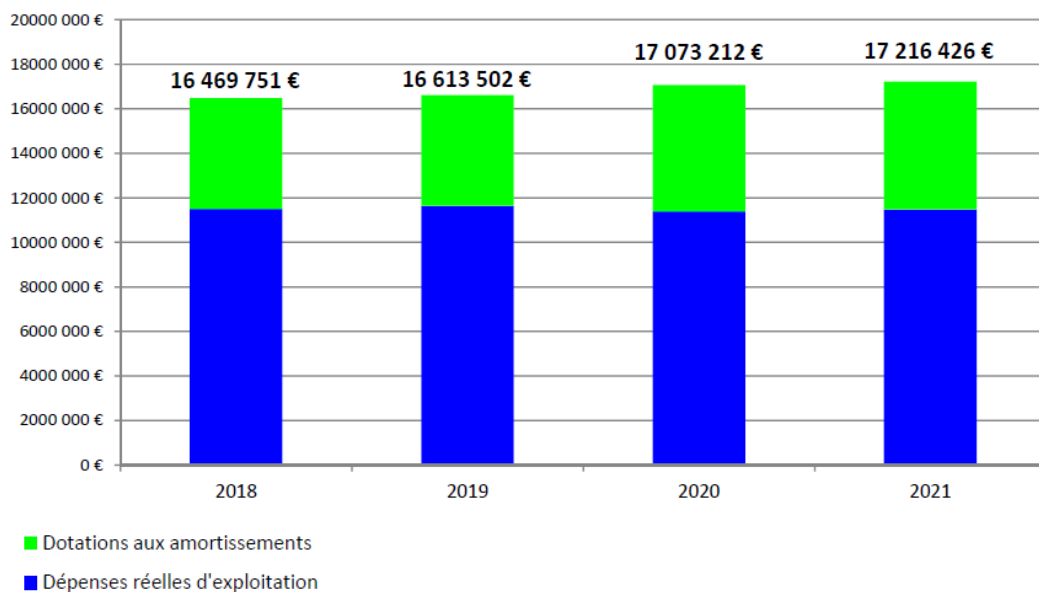
Des dépenses de fonctionnement en légère hausse

En 2021, les dépenses de fonctionnement, amortissements inclus, sont en légère hausse par rapport à 2020 dépassant **17,2 millions d'euros**. Les trois premiers postes de dépenses sont :

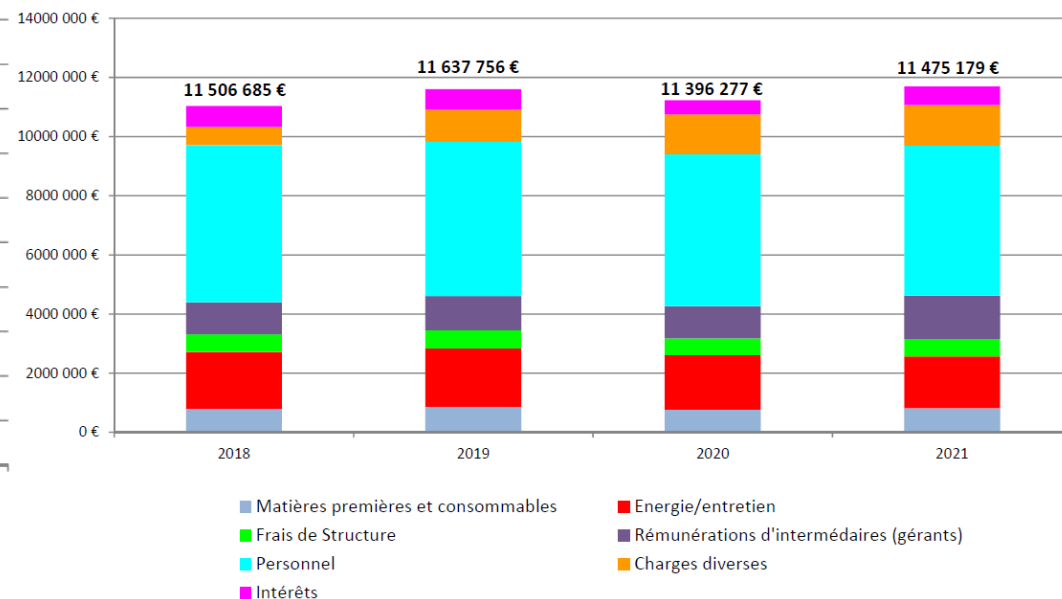
- Les frais de personnel
- Les dotations aux amortissements, qui sont la conséquence des nombreux investissements déjà effectués
- Les frais d'énergie

Les investissements réalisés sur les 4 pôles épuratoires depuis plus de 15 ans engendrent des montants d'amortissements significatifs (< 5 700 000 € en 2021) et des dépenses d'exploitation complémentaires maîtrisées. En effet, ces dépenses sont stables en 2021.

Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2018



Evolution des dépenses réelles d'exploitation depuis 2018



Dépenses d'équipement / investissement réalisées en 2021

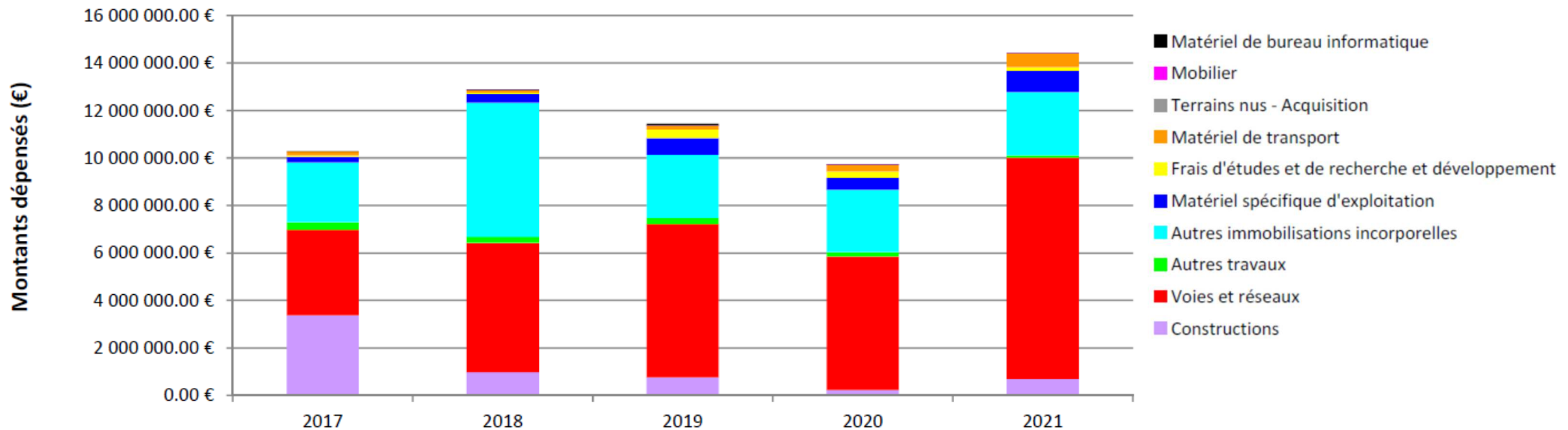
Des dépenses d'équipement en nette baisse

Les dépenses dites « d'investissement » comptabilisent les dépenses d'équipement (réalisations physiques) ainsi que le remboursement de la dette en capital, la production immobilisée, le report des résultats antérieurs ...

En 2021 comme en 2020, les frais de matériel sont plus importants du fait de l'investissement dans un nouveau système de supervision des installations de collecte et transfert (plus de **550 000 €**) et du renouvellement de l'aspiratrice (plus de **400 000 €**).
On note une nette augmentation des dépenses de renouvellement et réhabilitation réseaux (+**98%**) et de travaux de branchements (+**52%**).

En revanche, les opérations de remboursement d'emprunts et de refinancement de dettes sont stables en 2021.

Evolution des dépenses d'équipement / investissement depuis 2017



Planning des opérations prévues par le service assainissement

Le tableau suivant permet de visualiser la programmation et la répartition des futurs investissements engagés par la CdA.

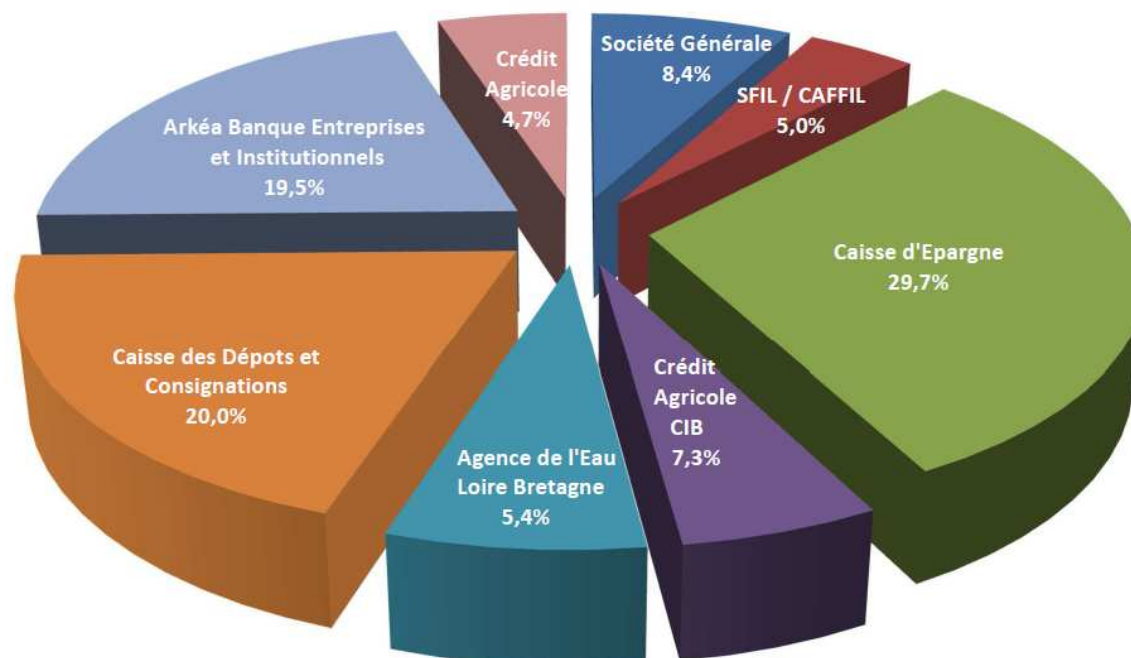
	2021				2022				2023				
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Extension réseaux et Pompages													
<i>Travaux de desserte en assainissement — Commune de Yves</i>	Travaux												
<i>Transfert des effluents des communes de La Jarrie, Clavette et Croix Chapeau vers le pôle épuratoire Sud de Châtelailon-Plage</i>	Etude						Travaux						
Schéma Directeur d'Assainissement													
<i>Elaboration du schéma directeur sur les 28 communes</i>	Déroulement de l'étude Schéma Directeur							Validation du Rapport Schéma Directeur					

Au 31 décembre 2021, le budget annexe de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est endetté à la hauteur de **20,4 millions d'euros (-10,3%** par rapport à 2020), soit **275 €** par usager et une durée d'extinction de la dette de 20 ans. Ces indicateurs témoignent d'un budget maîtrisé.

La gestion de la dette fait l'objet d'une renégociation permanente entre la Communauté d'Agglomération et les divers organismes bancaires. En 2021, plus de **2 300 000 €** de capital ont été remboursés.

Montant initial dû	Capital restant dû	Sommes payées en 2021		
		Capital Amorti	Intérêts échus de l'échéance	Total
39 649 465,67 €	20 376 460,85 €	2 338 225,02 €	439 242,06 €	2 777 467,08 €

Capital restant dû aux organismes prêteurs le 31 décembre 2021



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - ANNEXES



ANNEXES

1. Tableau de bord des performances du service d'assainissement de la CdA pour l'année 2021
2. Définition des indicateurs de performance mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
3. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
4. Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
5. Factures spécimens
 - a. Facture spécimen d'eau et assainissement 2022 de la CdA de La Rochelle :
 - i. Commune de La Rochelle,
 - ii. Commune d'Angoulins sur Mer identique pour les communes de La Jarne, Salles sur Mer, Saint Vivien, Bourgneuf, Clavette, Croix Chapeau, La Jarrie, Montroy et Saint-Christophe,
 - iii. Communes de Thairé, identique pour Yves.
 - b. Factures spécimens d'eau et d'assainissement 2022 de la société SAUR :
 - i. Commune de Châtelailon-Plage
 - ii. Commune d'Esnandes
 - iii. Commune de Vérines
 - iv. Commune de Nieul-sur-Mer, identique pour les communes d'Aytré, Dompierre sur Mer, l'Houmeau, Lagord, Marsilly, Périgny, Puilboreau, Saint Rogatien, Sainte-Soulle, Saint Xandre, Saint-Médard-d'Aunis.
6. Présentation synthétique des STEP de la CdA

Tableau de bord de performance du service d'assainissement pour 2021

Description du Service	Le Traitement		La Collecte	
		2021		2021
Description du Service	<i>Filière Eau</i>	Différenciée selon les STEP	Pourcentage de réseau unitaire	0 %
	<i>Volumes traités (m³)</i>	11 148 397	Longueur du réseau hors branchements (km)	967
	<i>Charge de pollution entrante (EH)</i>	171 187	Distance moyenne entre branchements (m)	15,3
	<i>Quantité de boues produites (Tonnes de matières sèches)</i>	3 462		
Indicateurs de performance (Hors DSP Vérités)	<i>Conformité des équipements d'épuration (décret du 2 mai 1994 modifié)</i>	Oui	Nombre de points noirs du réseau / 100 km	18,9
	<i>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (décret du 3 juin 1994 modifié)</i>	Oui	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nbr/1000 habitants)	0
	<i>Conformité des équipements d'épuration à l'arrêté préfectoral</i>	Oui	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,36 %
	<i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (noté sur 120)</i>	110	Taux de curage préventif	13 %
	<i>Taux de boues évacuées selon des filières conformes</i>	100 %	Conformité de la collecte des effluents	Oui
			Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 110)	105
			Taux d'obstruction des branchements (nbr/1000 branchements)	0,016
			Taux d'obstruction des canalisations (nb/100 km)	0,21

Tableau de bord de performance du service d'assainissement pour 2021

Description du service	Le service aux usagers		Les aspects financiers	
		2021		2021
<i>Nombre d'usagers domestiques</i>		74 088	<i>Prix Assainissement (TTC au 1^{er} janvier de l'année N+1)</i>	2,085 € / m ³
<i>Nombre d'habitants desservis</i>		178 487	<i>Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité</i>	0 € / 1 000 m ³
<i>Volume facturé aux usagers (m³/an) (*)</i>		8 069 054		
<i>Nombre total d'arrêtés d'autorisation de déversement délivrés</i>		143		
<i>Nombre total de conventions de déversement</i>		233		
Indicateurs de performance <i>(Hors DSP Vérifiés)</i>	<i>Taux de desserte</i>	96 %	<i>Taux d'impayés</i>	1,03 %
	<i>Taux de respect du délai de réponse au courrier client</i>	96,3 %		
	<i>Taux de réclamations écrites (pour 1000 abonnés)</i>	0,85		

(*) Le volume facturé aux usagers est différent du volume consommé, et du volume rejeté au réseau d'assainissement.

INDICATEURS SPÉCIFIQUES AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Modifié par arrêté du 2 décembre 2013)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant:

- 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
- 10 points: existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants:

- 10 points :
 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- 1 à 5 points :

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

Définition des indicateurs de performance de l'arrêté du 2 mai 2007

- 0 à 15 points : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations; L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

- 10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- De 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux
- 10 points : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)
- 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).
- 10 points : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- 10 points : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
- 10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite
- 10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Définition des indicateurs de performance de l'arrêté du 2 mai 2007

3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A. - Éléments communs à tous les types de réseaux:

- + 20: identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement);
- 10: évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés);
- + 20: réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement;
- + 30: réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes;
- 10: réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes;
- 10: connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B. - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs:

- 10: évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant *a minima* la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C. - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes:

- 10: mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

INDICATEURS SPÉCIFIQUES AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cette indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A. - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

- +20 : Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération;
- +20 : Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération;
- +30 : Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans;
- +30 : Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations;

B. - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif:

- +10 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations;
- +20 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations;
- +10 : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (1/2)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le 21/12/2022
 ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (5 litres - données agrégées disponibles - 2019).
www.services.eaufrance.fr/doc/SSEPA_videompl4

208* millions d'euros en 2021 d'aides aux collectivités pour l'eau et les milieux aquatiques

85* millions d'euros d'aides en 2021

* hors plan de relance

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'eau maître ou à l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les huit mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi n°2016-1087 a également imposé à l'établissement public de coopération intercommunale et à l'agence de l'eau de publier, chaque année, un rapport de l'agence de l'eau ou l'impact de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - Des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Ed. mars 2022

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances **Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?**
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,67 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	2,98 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées	64,04 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
11,94 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021	0,56 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
2,60 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	6,09 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	1,93 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs
		9,19 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides **Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?**
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

5,22 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle	36,99 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
13,91 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021
2,14 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable	
9,98 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau	24,49 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
	7,26 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 2

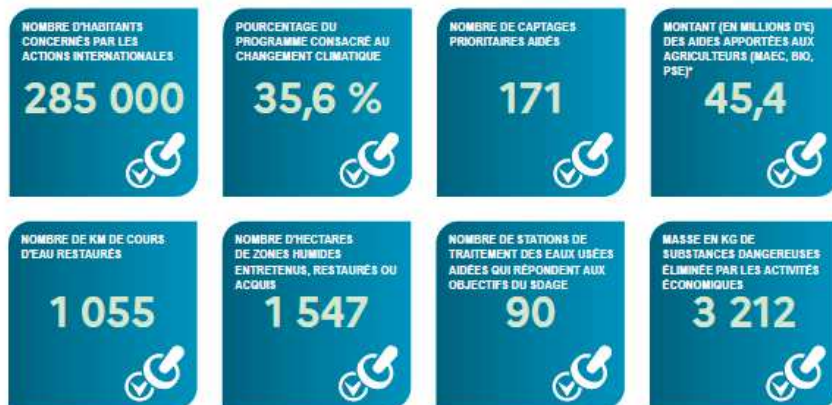
Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (2/2)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le 21/12/2022
 ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.

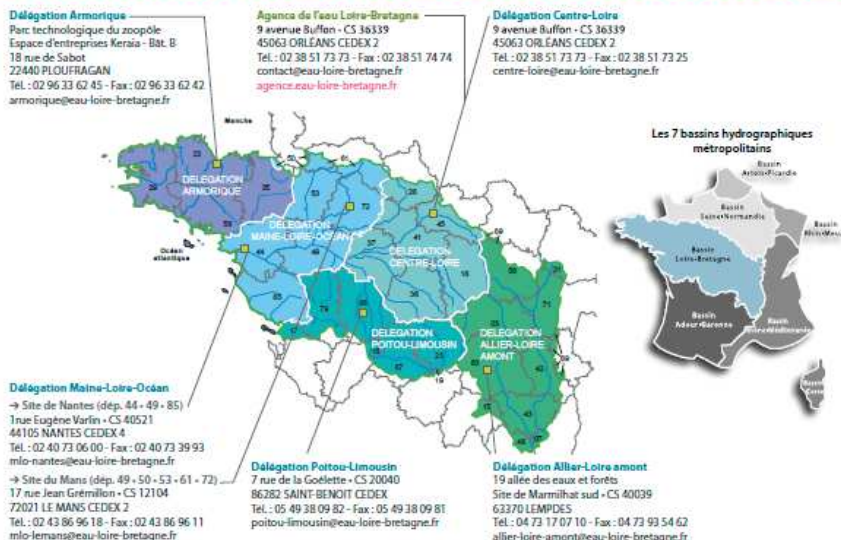


<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts  <https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr

Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (1/2)



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eafrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 419 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISEEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.131, impose à tout maire ou à tout président de la collectivité publique de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport RPQS est présenté au plus tard dans le mois qui suit la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de la collectivité publique de coopération intercommunale y joint la synthèse des informations relatives à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eafrance.fr/gestion/rpqs-vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2022

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	2,00 € de redevance de pollution payés par les Industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées	65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau 100€ en 2021	1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payés par les pêcheurs et les chasseurs
2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eau, éducation, information)	34,40 € aux collectivités pour l'opération des eaux usées urbaines et rurales
9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau 100€ en 2021	19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	0,7 € pour la coopération décentralisée	16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -maturation, continuité écologique- et des zones humides).

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 474 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne(2/2)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022

SLOW

ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.

www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Les spécimens de facture d'assainissement (1/7)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le 21/12/2022
 ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE



Service Eau Potable
 2 rue Joffrette Renault - CS 41287 - 17086 La Rochelle cedex 02
 Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 e-mail : eau.abonnes@agglo-larochelle.fr Tél. : 05 46 51 79 90
 Siret : 241 700 434 000 61 - TVA intra : FR. MO 241 700 434

Service Assainissement
 Accueil : 16 rue Jacques de Vaucanson à Périgny
 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
 Tél. : 05 46 30 35 35 - Urgence : 05 46 30 34 00
 Courriers : 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 2

Trésorerie Municipale (modalités de paiement au verso)
 2 av de Fetilly - BP 30187 - 17006 La Rochelle cedex 1
 Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
 Tél. : 05 46 00 47 47

Adresse desservie :
 65 AVENUE DES CORDELIERS Service Eau Spécimen
 Bat 000000_00000X
 17000 LA ROCHELLE

POINT D'INSTALLATION : 00000X
TRÉSORERIE MUNICIPALE DE LA ROCHELLE
 2 AVENUE DE FETILLY
 BP 30187
 17008 LA ROCHELLE CEDEX 1

• SIMULATION FACTURE EAU VLR
 65 AVENUE DES CORDELIERS
 17000 LA ROCHELLE

Abonné :
 SIMULATION FACTURE EAU VLR
 65 AVENUE DES CORDELIERS
 17000 LA ROCHELLE

FACTURE DE FOURNITURE D'EAU

Détail de votre facture au verso

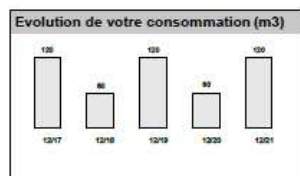
VOTRE CONSOMMATION : 120 m3

	Montant TTC (en €)
Distribution EAU	186,84
Collecte et Traitement des eaux usées	232,23
Organismes publics	57,18

Montant TVA 11,72 Total TTC 476,25

NET A PAYER 476,25 €

Prix de l'abonnement: 74,95 €
 Prix TTC du litre d'eau: 0,00334 € (hors abonnement)



Engagement :
 Marqué :
 Code Service : FACTURES_PUBLIQUES
 Libellé Service : Service des factures publiques

Les modalités de règlement, d'utilisation de la partie détachable et tous renseignements figurent au verso.

Montant en euros 476,25

Le TIP, c'est simple. D'abord, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie.

TRESOR PUBLIC 59885 LILLE Cedex 9

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement (SEPA ponctuel) : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la création et l'envoi des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'émission. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant

DATE et LIEU SIGNATURE

• SIMULATION FACTURE EAU VLR
 65 AVENUE DES CORDELIERS
 17000 LA ROCHELLE

TIP SEPA
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0170110020000001000300001
 ICS : FR22ZZ250475
 Référence : 000100030001
 Créancier : CDA DE LA ROCHELLE

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

0021105004 SIMULATION FACTURE

941133000175 87150000010003000010170114906706 47625

Détail de votre facture

N° du compteur	Relève actuelle		Relève précédente		Consommation au M3	Commentaires
	Date	Index	Date	Index		
SIMULATION	31/12/2022	1380	31/12/2021	1260	120	Branchement : AVENUE DES CORDELIERS

Vérifiez impérativement l'index de votre compteur : il doit être légèrement supérieur ou égal au dernier index mentionné ci-dessus.

Libellé	Période	Base	Unit.	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement	du 01/01/22 au 31/12/22	12	mois	0,4583€	5,50€	5,50	0,30€	5,80€
Eau	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	1,3600€	163,20€	5,50	8,98€	172,18€
Préservation ressources	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	0,0700€	8,40€	5,50	0,46€	8,86€
Total pour la Distribution de l'Eau - CDA					177,10€		9,74€	186,84€
Assainissement partie fixe	du 01/01/22 au 31/12/22	12	mois	5,7625€	69,15€	0,00	0,00€	69,15€
Assainissement partie proportionnelle	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	1,3590€	163,08€	0,00	0,00€	163,08€
Total pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées - CDA					232,23€		0,00€	232,23€
Modernisation des réseaux de collecte Loire Bretagne	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	0,1600€	19,20€	0,00	0,00€	19,20€
Pollution domestique Loire Bretagne	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	0,3000€	36,00€	5,50	1,98€	37,98€
Total pour les Organismes Publics - Agence de l'Eau					55,20€		1,98€	57,18€

Total des montants sans TVA 251,43 € 0,00 € 251,43 €

Total des montants soumis la TVA à 5,50 % 113,10 € 11,72 € 124,82 €

- Abonnement : Somme destinée à couvrir les charges fixes et l'amortissement du compteur.
- Préservation des ressources : Ces trois redevances financent les travaux destinés à protéger la qualité des eaux.
- Pollution : La pollution et la préservation ressources sont applicables à l'ensemble des abonnés domestiques.
- Modernisation des réseaux : La modernisation s'applique aux abonnés raccordés à un réseau d'égoût.
- Majoration assainissement : En cas de non conformité, doublement de la part assainissement. Elle est due par le propriétaire.

Comment régler votre facture :

- Par internet <https://www.payfil.gov.fr>
 - Renseigner l'identifiant collectivité : 031276
 - Saisir la référence de la date à payer : 1-EA-00-0001000300001
 - En espèce (dans la limite de 300€) ou carte bancaire auprès d'un bureau de tabac agréé Française des Jeux (liste consultable sur le site www.anspots.gov.fr/portail/paiement-proximite à l'aide du QR code imprimé sur votre facture, ou carte bancaire uniquement au guichet de la Trésorerie dont l'adresse est mentionnée au recto de votre facture.
 - Par prélèvement à l'échéance (renseignements auprès du service Eau Potable)
 - Par virement bancaire : RIB 30001 00695 C1700000000 63
 IBAN FR43 3000 1006 95C1 7000 0000 068
 BIC BDFEFRPCCCT.
- en indiquant le numéro de la facture
 - Par TIP (en joignant un RIB la première fois).
 - Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du TIP non signé, à l'aide de l'enveloppe jointe.

RAPPORT ANNUEL 2021
 sur le prix et la qualité du service public d'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les spécimens de facture d'assainissement (2/7)



Service Eau Potable
2 rue Joffrette Renaut - CS 41287 - 17086 La Rochelle cedex 02
Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
e-mail : eau.abonnes@agglomeration-rochelle.fr Tél. : 05 46 51 79 90
Surtel : 241 700 434 000 61 - TVA intra : FR. MO 241 700 434

Service Assainissement
Accueil : 16 rue Jacques de Vaucanson à Périgny
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
Tél. : 05 46 30 35 35 - Urgence : 05 46 30 34 00
Courriers : 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 2

Service de Gestion Comptable de La Rochelle (modalités de paiement au verso)
2 av de Fétilly - BP 30187 - 17006 La Rochelle cedex 1
Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Tél. : 05 46 00 47 47
sgc-la-rochelle@dgifp.finances.gouv.fr

Abonné :
SIMULATION FACTURE EAU ANGOULINS
AVENUE DU COMMANDANT LISIACK
17690 ANGOULINS SUR MER

Adresse desservie :
AVENUE DU COMMANDANT LISIACK Service Eau
Spécimen Angoulins
17690 ANGOULINS SUR MER

Référence PDI : 2837 IN

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA ROCHELLE
2 AVENUE DE FETILLY
BP 30187
17006 LA ROCHELLE CEDEX 1

SIMULATION FACTURE EAU ANGOULINS
AVENUE DU COMMANDANT LISIACK
17690 ANGOULINS SUR MER

FACTURE DE FOURNITURE D'EAU

Détail de votre facture au verso

VOTRE CONSOMMATION : 120 m3

	Montant TTC (en €)
Distribution EAU	216,03
Collecte et Traitement des eaux usées	232,23
Organismes publics	57,18

Montant TVA 13,24 Total TTC 505,44

NET A PAYER 505,44 €

Prix de l'abonnement: 128,07 €
Prix TTC du litre d'eau: 0,00314 € (hors abonnement)

Les modalités de règlement, d'utilisation de la partie détachable et tous renseignements figurent au verso.

Engagement :
Marché :
Code Service :
Libellé Service :

Montant en euros
505,44

Le TIP, c'est simple
Datez, signez
et envoyez le TIP à
l'aide de l'enveloppe à
fenêtre fournie

TRESOR PUBLIC
59885 LILLE Cedex 9



Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débloquer votre compte, et votre banque à débloquer votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant

DATE et LIÉU _____ SIGNATURE _____

SIMULATION FACTURE EAU ANGOULINS
AVENUE DU COMMANDANT LISIACK
17690 ANGOULINS SUR MER

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat: TIPSEPA0170110020000001000300001
ICS: FR22ZZ2560475
Référence: 0001000300001
Créancier: CDA DE LA ROCHELLE
CENTRE D ENCAISSELLE
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

Montant: 505,44 €

Joindre un Relevé d'identité bancaire

0021105004 SIMULATION FACTURE

941133000175 87150000010003000010170114983706 50544

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE



Détail de votre facture

N° du compteur	Relève actuelle		Relève précédente		Consommation en M3	Commentaires
	Date	Index	Date	Index		
SIMULATION ANGO	31/12/2022	120	31/12/2021	0	120	Branchement : AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

Vérifiez impérativement l'index de votre compteur : il doit être légèrement supérieur ou égal au dernier index mentionné ci-dessus.

Libellé	Période	Base	Unit.	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement CDA	du 01/01/22 au 31/12/22	12	mois	4,6542 €	55,85 €	5,50	3,07 €	58,92 €
Eau CDA	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	1,1710 €	140,52 €	5,50	7,73 €	148,25 €
Préservation ressources CDA	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	0,0700 €	8,40 €	5,50	0,46 €	8,86 €
Total pour la Distribution de l'Eau - CDA					204,77 €		11,26 €	216,03 €
Assainissement partie fixe	du 01/01/22 au 31/12/22	12	mois	5,7625 €	69,15 €	0,00	0,00 €	69,15 €
Assainissement partie proportionnelle	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	1,3590 €	163,08 €	0,00	0,00 €	163,08 €
Total pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées - CDA					232,23 €		0,00 €	232,23 €
Modernisation des réseaux de collecte Loire Bretagne	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	0,1600 €	19,20 €	0,00	0,00 €	19,20 €
Pollution domestique Loire Bretagne	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	0,3000 €	36,00 €	5,50	1,98 €	37,98 €
Total pour les Organismes Publics - Agence de l'Eau					55,20 €		1,98 €	57,18 €

Total des montants sans TVA 251,43 € 0,00 € 251,43 €

Total des montants soumis la TVA à 5,50 % 240,77 € 13,24 € 254,01 €

Abonnement : Somme destinée à couvrir les charges fixes et l'amortissement du compteur.

Préservation des ressources :
Pollution :
Modernisation des réseaux : } Ces trois redevances financent les travaux destinés à protéger la qualité des eaux. La pollution et la préservation ressources sont applicables à l'ensemble des abonnés domestiques. La modernisation s'applique aux abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Majoration assainissement : En cas de non conformité, doublement de la part assainissement. Elle est due par le propriétaire.

Comment régler votre facture :

- Par internet <https://www.payfip.gouv.fr>
- Renseigner l'identifiant structure publique : 031276
- Saisir la référence de la dette à payer : 1-EA-00-0001000300001
 - En espèce (dans la limite de 300€) ou carte bancaire auprès d'un bureau de tabac agréé Française des Jeux (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite à l'aide du QR code imprimé sur votre facture, ou carte bancaire uniquement au guichet de la Trésorerie dont l'adresse est mentionnée au recto de votre facture.
 - Par prélèvement à l'échéance (renseignements auprès du service Eau Potable)
 - Par virement bancaire : RIB 30001 00695 C1700000000 68
IBAN FR43 3000 1006 95C1 7000 0000 068
BIC BDFEFRPPCT,
- en indiquant le numéro de la facture.
- Par TIP (en joignant un RIB la première fois).
 - Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du TIP non signé, à l'aide de l'enveloppe jointe.

RAPPORT ANNUEL 2021
sur le prix et la qualité du service
public d'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USÉES

Les spécimens de facture d'assainissement (3/7)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le 21/12/2022
 ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE



Service Eau Potable
 2 rue Joffrette Renault - CS 41287 - 17086 La Rochelle cedex 02
 Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 e-mail : eau.abonnes@agglomeration-larochelle.fr Tél. : 05 46 51 79 90
 Siret : 241 700 434 000 61 - TVA intra : FR. MO 241 700 434

Service Assainissement
 Accueil : 16 rue Jacques de Vaucanson Périgny
 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
 Tél. : 05 46 30 35 35 - Urgence : 05 46 30 34 00
 Courriers : 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 2

Service de Gestion Comptable de La Rochelle
 (modalités de paiement au verso)
 2 av de Fétilly - BP 30187 - 17006 La Rochelle cedex 1
 Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
 Tél. : 05 46 00 47 47
 sgla-rochelle@dgp.finances.gouv.fr

Abonné :
 SIMULATION FACTURE EAU THAIRE
 PLACE DE LA MAIRIE
 17290 THAIRE

Adresse desservie :
 PLACE DE LA MAIRIE Service Eau Spécimen Thaire
 17290 THAIRE

Référence PDI : 28367J
 SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA ROCHELLE
 2 AVENUE DE FETILLY
 BP 30187
 17006 LA ROCHELLE CEDEX 1

SIMULATION FACTURE EAU THAIRE
 PLACE DE LA MAIRIE
 17290 THAIRE

FACTURE DE FOURNITURE D'EAU

Détail de votre facture au verso

VOTRE CONSOMMATION : 120 m3

	Montant TTC (en €)
Distribution EAU	216,03
Collecte et Traitement des eaux usées	232,23
Organismes publics	71,78

Montant TVA 13,44 Total TTC 520,04

NET A PAYER 520,04 €

Prix de l'abonnement: 128,07 €
 Prix TTC du litre d'eau: 0,00327 € (hors abonnement)

Engagement :
 Marché :
 Code Service :
 Libellé Service :

Les modalités de règlement, d'utilisation de la partie détachable et tous renseignements figurent au verso.

Montant en euros
 520,04

Le TIP, c'est simple
 Datez, signez
 et envoyez le TIP à
 l'aide de l'enveloppe à
 fenêtre fournie

TRESOR PUBLIC
 59885 LILLE Cedex 9



Partie à détacher suivant les pointillés

Merci de prélever le montant de votre facture par prélèvement SEPA. Vous pouvez le prélever à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans le convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Nos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant

DATE ET LIEU SIGNATURE

SIMULATION FACTURE EAU THAIRE
 PLACE DE LA MAIRIE
 17290 THAIRE

TIP SEPA
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA170110020000001000300001
 ICS : FR22ZZ250475
 Référence : 0001000300001
 Créancier : CDA DE LA ROCHELLE
 Montant : 520,04 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

0021105004 SIMULATION FACTURE
 941133000175 87150000010003000010170114968706 52004

Détail de votre facture

N° du compteur	Relève actuelle		Relève précédente		Consommation en M3	Commentaires
	Date	Index	Date	Index		
SIMULATION THAI	31/12/2022	120	31/12/2021	0	120	Branchement : PLACE DE LA MAIRIE

Vérifiez impérativement l'index de votre compteur : il doit être légèrement supérieur ou égal au dernier index mentionné ci-dessus.

Libellé	Période	Base	Unit.	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement CDA	du 01/01/22 au 31/12/22	12	mois	4,6542 €	55,85 €	5,50	3,07 €	58,92 €
Eau CDA	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	1,1710 €	140,52 €	5,50	7,73 €	148,25 €
Préservation ressources CDA	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	0,0700 €	8,40 €	5,50	0,46 €	8,86 €
Total pour la Distribution de l'Eau - CDA					204,77 €		11,26 €	216,03 €
Assainissement partie fixe	du 01/01/22 au 31/12/22	12	mois	5,7625 €	69,15 €	0,00	0,00 €	69,15 €
Assainissement partie proportionnelle	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	1,3590 €	163,08 €	0,00	0,00 €	163,08 €
Total pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées - CDA					232,23 €		0,00 €	232,23 €
Modernisation des réseaux de collecte Adour Garonne	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	0,2500 €	30,00 €	0,00	0,00 €	30,00 €
Pollution domestique Adour Garonne	du 01/01/22 au 31/12/22	120	m3	0,3300 €	39,60 €	5,50	2,18 €	41,78 €
Total pour les Organismes Publics - Agence de l'Eau					69,60 €		2,18 €	71,78 €

Total des montants sans TVA 262,23 € 0,00 € 262,23 €

Total des montants soumis la TVA à 5,50 % 244,37 € 13,44 € 257,81 €

Abonnement : Somme destinée à couvrir les charges fixes et l'amortissement du compteur.
 Préservation des ressources : Ces trois redevances financent les travaux destinés à préserver la qualité des eaux.
 Pollution : La pollution et la préservation ressources sont applicables à l'ensemble des abonnés domestiques.
 Modernisation des réseaux : La modernisation s'applique aux abonnés raccordés à un réseau d'égout.
 Majoration assainissement : En cas de non conformité, doublement de la part assainissement. Elle est due par le propriétaire.

Comment régler votre facture :

- Par internet <https://www.payfip.gouv.fr>
 - Renseigner l'identifiant structure publique : 031276
 - Saisir la référence de la dette à payer : 1-EA-00-0001000300001
 - En espèce (dans la limite de 300€) ou carte bancaire auprès d'un bureau de tabac agréé Française des Jeux (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite à l'aide du QR code imprimé sur votre facture, ou carte bancaire uniquement au guichet de la Trésorerie dont l'adresse est mentionnée au recto de votre facture.
 - Par prélèvement à l'échéance (renseignements auprès du service Eau Potable)
 - Par virement bancaire : RIB 30001 00695 C1700000000 68
 IBAN FR43 3000 1006 95C1 7000 0000 068
 BIC BDFEFRPPCT.
- en indiquant le numéro de la facture.
 - Par TIP (en joignant un RIB la première fois).
 - Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du TIP non signé, à l'aide de l'enveloppe jointe.

RAPPORT ANNUEL 2021
 sur le prix et la qualité du service
 public d'ASSAINISSEMENT DES
 EAUX USÉES

Les spécimens de facture d'assainissement (4/7)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le 21/12/2022
 ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE



Message

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
 05 81 31 85 02
 Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24
 05 81 91 35 03

TSA 37111
 17201 ROYAN CEDEX

Accueil
 2 Rue Alain GERBAULT 17180 PERIGNY
 Du lundi au vendredi de 10h à 13h et l'après-midi sur RDV

CDA ASSAINISSEMENT

Service Clients
 05 46 30 35 35
 POUR NOUS ECRIRE: Communauté
 d'Agglomération de LR, 6 rue St-Michel
 CS41287-17086 LA ROCHELLE CEDEX02

Dépannage 24h/24
 05 46 30 34 00

Accueil
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h
 16 Rue Jacques de Vaucanson ZI
 17183 PERIGNY
usagersassainissement@agglo-larochelle.fr

Número de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 01.01.2022
--	---------------------------	---------------------------------

* Nom du client : *****

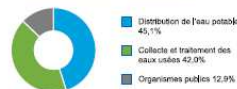
* Adresse desservie : *****
 CHATELAILLON PLAGE

Votre facture de simulation du 1 janvier 2022

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	199,76
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	185,90
Organismes publics	57,18
Total facture	442,84
	détail au verso

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** CHATELAILLON PLAGE	120 m ³	157319	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					189,35		199,76
Abonnement					12,96		13,67
Part SAUR	1er semestre 2022			12,96	12,96	5,50	
Consommation					176,39		186,09
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022		120	0,5000	60,00	5,50	
Part SAUR - Distribution	1er semestre 2022		120	0,6805	81,66	5,50	
Part SAUR - Approvisionnement	1er semestre 2022		120	0,2394	28,73	5,50	
Préservation des ressources en eau	1er semestre 2022		120	0,0500	6,00	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées					185,90		185,90
Abonnement					24,16		24,16
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022				24,16		
Consommation					161,74		161,74
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022		120	1,3478	161,74		
► Organismes publics					55,20		57,18
Consommation					55,20		57,18
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2022		120	0,3000	36,00	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	1er semestre 2022		120	0,1600	19,20		
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,38 € / m ³ soit 0,00338 € / litre				HT exonéré de TVA : 205,10 €	TVA 5,50 % : 12,39 €	Total facture TTC : 442,84 €	
				HT soumis à TVA : 225,35 €	TVA sur les débits : 12,39 €		

Les spécimens de facture d'assainissement (5/7)



Message

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
 05 81 31 85 02
 Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24
 05 81 91 35 03

TSA 37111
 17201 ROYAN CEDEX

Accueil
 2 Rue Alain GERBAULT 17180 PERIGNY
 Du lundi au vendredi de 10h à 13h et l'après-midi sur RDV

CDA ASSAINISSEMENT

Service Clients
 05 46 30 35 35
 POUR NOUS ECRIRE: Communauté
 d'Agglomération de LR, 6 rue St-Michel
 CS41267-17086 LA ROCHELLE CEDEX02

Dépannage 24h/24
 05 46 30 34 00

Accueil
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h
 16 Rue Jacques de Vaucanson ZI
 17183 PERIGNY
usagersassainissement@aggl-rochelle.fr

Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 01.01.2022
--	---------------------------	---------------------------------

* Nom du client : *****

* Adresse desservie : *****
 ESNANDES

Votre facture de simulation du 1 janvier 2022

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	183,16
SIAEP DE LA REGION NORD DE LA ROCHELLE	
Collecte et traitement des eaux usées	197,66
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	
Organismes publics	57,18
Total facture	438,00
	438,00

détail au verso

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** ESNANDES	120 m ³	179639	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable							
Abonnement					173,61		183,16
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022				12,84	5,50	
Abonnement part SAUR	1er semestre 2022				15,49	5,50	
Consommation					145,28		153,27
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022		120	0,6100	73,20	5,50	
Consommation part SAUR - Approvisionnement en eau	1er semestre 2022		120	0,4172	50,06	5,50	
Consommation part SAUR - Distribution	1er semestre 2022		120	0,1283	15,40	5,50	
Préservation des ressources en eau	1er semestre 2022		120	0,0552	6,62	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement					34,58		34,58
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022				34,58		
Consommation					163,08		163,08
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022		120	1,3590	163,08		
► Organismes publics							
Consommation					55,20		57,18
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2022		120	0,3000	36,00	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	1er semestre 2022		120	0,1600	19,20		
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,11 € / m ³ soit 0,00311 € / litre				HT exonéré de TVA : 216,86 €	TVA 5,50 % : 11,53 €	Total facture TTC : 438,00 €	
				HT soumis à TVA : 209,61 €	TVA sur les débits : 11,53 €		

Les spécimens de facture d'assainissement (6/7)



Message

Contacts

- Gérer votre compte sur internet www.saurclient.fr
- Service Clients**
05 81 31 85 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Dépannage 24h/24**
05 81 91 38 03
- TSA 37111
17201 ROYAN CEDEX
- Accueil**
2 Rue Alain GERBAULT 17180 PERIGNY
Du lundi au vendredi de 10h à 13h et l'après-midi sur RDV

Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 01.01.2022
--	---------------------------	---------------------------------

* Nom du client : *****
 * Adresse desservie : *****
VERINES

Votre facture de simulation du 1 janvier 2022

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable	183,16
SIAEP DE LA REGION NORD DE LA ROCHELLE	
Collecte et traitement des eaux usées	197,66
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	
Organismes publics	59,10
Total facture	439,92
	439,92

détail au verso

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** VERINES	120 m ³	000291092	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable							183,16
Abonnement							29,89
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022				12,84	5,50	
Abonnement part SAUR	1er semestre 2022				15,49	5,50	
Consommation							153,27
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022		120	0,6100	73,20	5,50	
Consommation part SAUR - Approvisionnement en eau	1er semestre 2022		120	0,4172	50,06	5,50	
Consommation part SAUR - Distribution	1er semestre 2022		120	0,1283	15,40	5,50	
Préservation des ressources en eau	1er semestre 2022		120	0,0552	6,62	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées							197,66
Abonnement							34,58
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022				34,58		
Consommation							163,08
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022		120	1,3590	163,08		
► Organismes publics							59,10
Consommation							59,10
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2022		120	0,3000	36,00	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	1er semestre 2022		120	0,1600	19,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,13 € / m ³ soit 0,00313 € / litre				HT exonéré de TVA : 197,66 €	TVA 5,50 % : 11,53 €	Total facture TTC : 439,92 €	
				HT soumis à TVA : 228,81 €	TVA 10,00 % : 1,92 €		
				TVA sur les débits : 13,45 €			

Les spécimens de facture d'assainissement (7/7)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le 21/12/2022
 ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE



Message

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
 05 81 31 85 02
 Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24
 05 81 91 35 03

TSA 37111
 17201 ROYAN CEDEX

Accueil
 2 Rue Alain GERBAULT 17180 PERIGNY
 Du lundi au vendredi de 10h à 13h et l'après-midi sur RDV

CDA ASSAINISSEMENT

Service Clients
 05 46 30 35 35
 POUR NOUS ECRIRE: Communauté d'Agglomération de LR, 6 rue St-Michel CS41267-17086 LA ROCHELLE CEDEX02

Dépannage 24h/24
 05 46 30 34 00

Accueil
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h
 16 Rue Jacques de Vaucanson ZI 17183 PERIGNY
 usagersassainissement@agglomerochelle.fr

Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 01.01.2022
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : *****
 • Adresse desservie : *****
NIEUL SUR MER

Votre facture de simulation du 1 janvier 2022
 Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable	183,16
SIAEP DE LA REGION NORD DE LA ROCHELLE	
Collecte et traitement des eaux usées	197,66
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	
Organismes publics	57,18
Total facture	438,00
	438,00

détail au verso



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** NIEUL SUR MER	120 m ³	263965	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable							183,16
Abonnement							28,33
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022				12,84	5,50	
Abonnement part SAUR	1er semestre 2022				15,49	5,50	
Consommation							153,27
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022		120	0,6100	73,20	5,50	
Consommation part SAUR - Approvisionnement en eau	1er semestre 2022		120	0,4172	50,06	5,50	
Consommation part SAUR - Distribution	1er semestre 2022		120	0,1283	15,40	5,50	
Préservation des ressources en eau	1er semestre 2022		120	0,0552	6,62	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées							197,66
Abonnement							34,58
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022				34,58		
Consommation							163,08
Part CDA de la Rochelle	1er semestre 2022		120	1,3590	163,08		
► Organismes publics							57,18
Consommation							57,18
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2022		120	0,3000	36,00	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	1er semestre 2022		120	0,1600	19,20		
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,11 € / m ³ soit 0,00311 € / litre				HT exonéré de TVA : 216,86 €	TVA 5,50 % : 11,53 €	Total facture TTC : 438,00 €	
				HT soumis à TVA : 209,61 €	TVA sur les débits : 11,53 €		

RAPPORT ANNUEL 2021
 sur le prix et la qualité du service public d'**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Présentation synthétique des STEP (1/6)

Les paramètres mentionnés dans les fiches techniques sont les suivants:

- ◇ **DBO₅** : Demande Biologique en Oxygène. C'est la consommation d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique contenue dans l'eau après 5 jours.
- ◇ **DCO** : Demande Chimique en Oxygène nécessaire à la dégradation par voie chimique de la matière contenue dans l'eau.
- ◇ **MES** : Matière En Suspension. Ce sont les matières non dissoutes contenues dans l'eau.
- ◇ **Azote** : C'est la quantité d'azote correspondant à l'azote organique et à l'azote ammoniacal.
- ◇ **Phosphore** : C'est la quantité de phosphore total.

Ces paramètres permettent de caractériser la pollution des effluents.

STEP DE PORT NEUF

Période	2021
---------	------

Capacité nominale de référence (EH)	226 666
-------------------------------------	---------

Débit de référence (m3/j)	34 000
---------------------------	--------

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	99.0%	95.4%	99.0%	94.2%	95.0%
Rendement moyen "réglementaire" du système de traitement (%)	90.0%	80.0%	75.0%	90.0%	80.0%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	3.5	34.0	3.4	4.3	0.4
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	35	125	25	15	1
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	84.7	832.0	82.9	104.4	8.9
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	8346	18037	8055	1798	178
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	8261	17205	7972	1694	169

Débit maximal entrant (m3/j)	49 995.0
------------------------------	----------

Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	10 614.5
--	----------

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	243.1
---	-------

Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	83.1
--	------

Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	219.1
--	-------

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	2 723.1
--	---------

	Epandage	Incineration	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0.0%	0.0%	0.0%	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

Présentation synthétique des STEP (2/6)

STEP DE CHATELAILLON

Période	2021
Capacité nominale de référence (EH)	40 000
Débit de référence (m3/j)	6 000

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	98.4%	95.1%	98.7%	93.6%	93.9%
Rendement moyen "réglementaire" du système de traitement (%)	90.0%	75.0%	80.0%	70.0%	80.0%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	5.9	37.1	4.2	5.4	0.5
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	35	125	25	15	2
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	16.8	105.6	12.0	15.0	1.4
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	1023.2	2157.1	950.4	232.4	22.2
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	1006.4	2051.5	938.4	217.4	20.8

Débit maximal entrant (m3/j)	7 865.7
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	1 434.0

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	3.6
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	9.0
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	316.0
--	-------

	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0.0%	0.0%	0.0%	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

STEP DE SAINTE SOULLE

Période	2021
Capacité nominale de référence (EH)	20 000
Débit de référence (m3/j)	3 000

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	98.5%	96.5%	99.0%	95.4%	94.4%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	6.2	31.4	3.9	5.1	0.5
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	35	125	25	15	2
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	7.77	49.93	5.42	5.93	0.50
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	714.38	1487.55	641.25	172.40	15.79
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	706.6	1 437.6	635.8	166.5	15.3

Débit maximal entrant (m3/j)	3 596.0
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	709.2

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	7.6
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	4.8
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	217.2
--	-------

	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0.0%	0.0%	0.0%	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

Présentation synthétique des STEP (3/6)

STEP DE MARSILLY

Période	2021
Capacité nominale de référence (EH)	9 600
Débit de référence (m3/j)	3 360

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	99.3%	96.8%	99.1%	93.9%	89.6%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	4.0	26.1	3.1	4.6	0.8
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	30	90	30	--	--
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	2.25	21.46	2.55	3.81	0.64
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	317.0	660.6	276.9	62.1	6.1
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	314.8	639.1	274.4	58.2	5.5

Débit maximal entrant (m3/j)	1 613.4
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	344.0

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	0.5
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	4.4
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	77.9
--	------

	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0.0%	0.0%	0.0%	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

STEP DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS

Période	2021
Capacité nominale de référence (EH)	1 300
Débit de référence (m3/j)	220

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	95.4%	94.0%	98.6%	94.9%	5.3%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	19.9	57.4	5.5	4.9	10.5
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	25	90	25	20	15
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	2.3	6.7	0.6	0.6	1.1
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	50.5	112.8	47.1	11.1	1.2
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	48.2	106.1	46.4	10.5	0.1

Débit maximal entrant (m3/j)	313.6
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	50.5

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	--
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	--
--	----

	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0.0%	0.0%	0.0%	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

Présentation synthétique des STEP (4/6)

STEP DE BOURGNEUF

Période	2021
Capacité nominale de référence (EH)	2 500
Débit de référence (m3/j)	292

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	98.4%	95.0%	98.8%	93.9%	89.3%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	7.0	43.7	4.6	4.3	0.9
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	35	125	25	15	2
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	1.6	10.2	1.1	1.5	0.2
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	102.2	205.7	88.0	23.8	2.0
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	100.5	195.5	86.9	22.3	1.8

Débit maximal entrant (m3/j)	342.0
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	140.7

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	2.9
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	42.5
--	------

	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0.0%	0.0%	0.0%	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

STEP DE THAIRE

Période	2021
Capacité nominale de référence (EH)	1 200
Débit de référence (m3/j)	180

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	97.8%	93.8%	98.5%	93.8%	77.0%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	10.0	49.0	5.5	3.2	2.0
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	30	90	30	50	--
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	1.8	8.8	1.0	0.9	0.4
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	83.3	142.1	67.6	15.4	1.5
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	81.5	133.3	66.6	14.4	1.2

Débit maximal entrant (m3/j)	477.0
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	85.5

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	0.8
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	19.2
--	------

	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0.0%	0.0%	0.0%	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

Présentation synthétique des STEP (5/6)

STEP DE SAINT-CRISTOPHE

Période	2021
Capacité nominale de référence (EH)	1 500
Débit de référence (m3/j)	225

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	99.0%	95.6%	98.9%	90.1%	64.1%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	5.2	40.0	4.4	9.8	4.7
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	30	120	40	50	--
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	1.1	5.3	0.9	0.7	0.6
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	59.9	109.6	46.9	11.9	1.6
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	59.2	104.7	46.3	10.7	1.0

Débit maximal entrant (m3/j)	461.0
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	51.8

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	2.0
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	17.7
--	------

	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0.0%	0.0%	0.0%	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

STEP DE VERINES

Période	2021
Capacité nominale de référence (EH)	3 000
Débit de référence (m3/j)	450

	MES	DCO	DBO5	Azote	Phosphore
Rendement moyen total du système de traitement (%)	99.0%	97.6%	99.7%	98.6%	97.8%
Concentration moyenne en sortie du système de traitement (mg/l)	14.5	36.4	2.4	4.3	0.6
Concentration "réglementaire" en sortie du système de traitement (mg/l)	4	25	2	1	1
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	1.5	7.0	0.5	0.5	0.1
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	134.0	314.2	137.2	32.5	5.1
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	132.5	307.2	136.8	32.0	5.0

Débit maximal entrant (m3/j)	654.0
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	220.2

Quantité annuelle de refus de dégrillage (TMS/an)	4.4
Quantité annuelle de sable issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--
Quantité annuelle de graisse issue des traitements dans la STEP (TMS/an)	--

Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	48.6
--	------

	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0.0%	0.0%	0.0%	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

Présentation synthétique des STEP (6/6)

LAGUNE DE SALLES-SUR-MER

Période	2021							
Capacité nominale de référence Aigrefeuille (EH)	8 000							
Capacité nominale de référence Salles-sur-Mer (EH)	1 800							
Débit de référence (m3/j)	1 470.0							
Charge polluante moyenne reçue (EH)	--							
Charge hydraulique moyenne reçue (EH)	--							
Pollution maximale entrante (EH)	--							
Quantité annuelle de boues d'épuration évacuées (TMS/an)	--							
	Epandage	Incinération	Décharge	Compostage	Dépôt	Syst collecte	Transit	Autre
Pourcentages de boues d'épuration évacuées (%)	0.0%	0.0%	0.0%	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

La lagune ne reçoit plus les eaux brutes de Saint-Vivien et Salles-sur-Mer depuis avril 2014. Ces effluents sont désormais traités sur la station d'épuration de Châtelailon-Plage.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE